



**Organismes de placement collectif alternatifs
FONDS DE REVENU ALTERNATIF NEWGEN
PLACEMENT DE PARTS DE CATÉGORIE F, DE CATÉGORIE F (\$ US), DE CATÉGORIE G,
DE CATÉGORIE G (\$ US) ET DE CATÉGORIE I
ET**

**FONDS ALPHA CONCENTRÉ NEWGEN
PLACEMENT DE PARTS DE CATÉGORIE C FONDATEURS, DE CATÉGORIE F,
DE CATÉGORIE G ET DE CATÉGORIE I**

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

en date du 8 février 2022

Les Fonds et les parts des Fonds sont offerts aux termes du présent document dans toutes les provinces du Canada. Les parts sont principalement destinées à être souscrites par des résidents du Canada. Les parts offertes aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrites auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendues aux États-Unis uniquement aux termes de dispenses d'inscription.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE	1
INTRODUCTION	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	2
ORGANISATION ET GESTION DES FONDS.....	18
SOUSCRIPTIONS, CHANGEMENTS DE CATÉGORIE ET RACHATS	19
SERVICES FACULTATIFS.....	24
FRAIS	26
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	32
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	33
QUELS SONT VOS DROITS?.....	39
PARTIE B : INFORMATION PRÉCISE SUR LES OPC ALTERNATIFS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	41
FONDS DE REVENU ALTERNATIF NEWGEN	43
QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?	43
QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?	47
QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS	47
MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT.....	47
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS.....	49
FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS	49
FONDS ALPHA CONCENTRÉ NEWGEN.....	51
QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?	51
QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?	55
QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS	55
MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT.....	55
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS.....	56
FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS	57

PARTIE A : INFORMATION GÉNÉRALE

INTRODUCTION

Nous avons utilisé les termes suivants dans l'ensemble du présent document afin d'en faciliter la lecture :

- Les termes « **nous** », « **notre** », « **nos** », « **gestionnaire** », « **gestionnaire de portefeuille** » et « **NewGen** » désignent NewGen Asset Management Limited en sa qualité de fiduciaire, de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille des Fonds.
- Le terme « **vous** » désigne un investisseur qui est un particulier ou toute personne qui investit ou peut investir dans un ou plusieurs Fonds.
- Le terme « **Fonds** » désigne un ou plusieurs de nos fonds NewGen qui font l'objet du présent prospectus modifié et mis à jour et qui sont mentionnés en page couverture. Les Fonds sont des organismes de placement collectif alternatifs assujettis au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-101** ») (ailleurs qu'au Québec, la *Norme canadienne 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*), au *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») (ailleurs qu'au Québec, la *Norme canadienne 81-102 sur les fonds d'investissement*) et au *Règlement 81-104 sur les organismes de placement collectif alternatifs* (le « **Règlement 81-104** ») (ailleurs qu'au Québec, la *Norme canadienne 81-104 sur les organismes de placement collectif alternatifs*).
- Le terme « **courtier** » désigne le courtier et le représentant inscrit dans votre province ou territoire qui vous fournit des conseils relativement à vos placements.
- Le terme « **régimes enregistrés** » désigne les REER, les FERR, les CELI, les REEE et les RPDDB, chacun au sens qui lui est donné à la rubrique « *Imposition des porteurs de parts – Régimes enregistrés* » du présent prospectus.
- Le terme « **prospectus** » désigne le présent prospectus simplifié.

Le présent document renferme des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement dans les parts des Fonds ainsi qu'à comprendre vos droits à titre d'investisseur. Il est divisé en deux parties.

- La **Partie A**, de la page 1 à 39, renferme de l'information générale sur tous les Fonds.
- La **Partie B**, de la page 40 à 56, renferme de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur chaque Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus du Fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-833-5NEWGEN ou au 416-941-9111 (les appels à frais virés sont acceptés), en nous écrivant à l'adresse clientservice@newgenfunds.com ou en vous adressant à votre courtier en valeurs.

On peut obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements sur les Fonds sur notre site Web à l'adresse www.newgenfunds.com et sur le site Web www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (un « **OPC** ») est un instrument de placement qui regroupe l'argent placé par des personnes ayant des objectifs de placement semblables et qui l'investit dans un portefeuille de titres géré par un gestionnaire de placement professionnel. Les investisseurs qui investissent dans un OPC détiennent une plus grande variété de titres que ce que la plupart d'entre eux pourraient détenir individuellement. En investissant dans un OPC, les investisseurs accroissent souvent leur capacité de diversifier leurs portefeuilles de placements. Le revenu, les frais communs, les gains et les pertes de l'organisme de placement collectif sont répartis entre les porteurs de parts au prorata de leur participation.

La valeur d'un placement dans un OPC est réalisée essentiellement sous forme de distributions versées par l'organisme à ses investisseurs ainsi que par le rachat de titres de l'OPC.

Chaque Fonds est un OPC alternatif organisé en fiducie à capital variable et à participation unitaire régie par les lois de la province d'Ontario et a été constitué aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 2 janvier 2019, en sa version modifiée le 28 janvier 2021 et le 9 février 2021 (la « **déclaration de fiducie** »). Dans le présent document, nous appelons les titres émis par chaque Fonds les « **parts** ». Chaque Fonds est un OPC alternatif, qui est doté de son propre objectif de placement et d'un portefeuille de placements. Comme il est indiqué sur la page de couverture du présent prospectus, le Fonds de revenu alternatif NewGen (« *NewGen Alternative Income Fund* ») offre actuellement cinq catégories de parts et le Fonds Alpha concentré NewGen (« *NewGen Focused Alpha Fund* ») offre actuellement quatre catégories de parts (chacune, une « **catégorie** » et collectivement, les « **catégories** »), mais dans l'avenir, il pourrait offrir des catégories supplémentaires de parts sans préavis aux investisseurs ni approbation de leur part. Chaque catégorie de parts s'adresse à un type d'investisseur différent et peut comporter des frais différents. Le propriétaire d'une part est appelé un « **porteur de parts** ». Les différentes catégories de parts qui font l'objet du présent prospectus sont décrites à la rubrique « *Souscriptions, changements de catégorie et rachats* ».

Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?

Un investisseur court toujours le risque de perdre de l'argent. Les organismes de placement collectif ne font pas exception, mais le degré de risque varie considérablement d'un fonds à un autre. En règle générale, les placements présentant les plus grands risques offrent les meilleures possibilités de gains, mais aussi les plus grandes possibilités de pertes.

Les OPC détiennent différents types de placements selon leurs objectifs de placement. Ceux-ci peuvent comprendre les actions, les obligations et les titres d'autres OPC ou de fonds négociés en bourse appelés les « **fonds sous-jacents** », la trésorerie et les équivalents de trésorerie, comme les bons du Trésor, et les instruments dérivés. Rien ne garantit qu'un OPC pourra atteindre son objectif de placement. La valeur de ces placements peut changer d'un jour à l'autre en raison de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture, du marché boursier et des nouvelles touchant les sociétés. Par conséquent, la valeur liquidative des parts de tout OPC fluctue et celle de votre placement dans un OPC pourrait, au rachat, être supérieure ou inférieure à celle qui existait au moment de l'achat.

Le montant total de votre placement initial dans l'un quelconque des Fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Il est possible de perdre de l'argent en effectuant un placement dans un OPC.

Il se pourrait que, dans des circonstances exceptionnelles, un OPC suspende les rachats. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Souscriptions, changements de catégorie et rachats* ».

Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?

Les OPC sont exposés à différents facteurs de risque selon leurs objectifs de placement. Vous trouverez ci-après une description générale des risques, par ordre alphabétique, qui pourraient découler d'un placement dans un Fonds. Le résumé qui suit ne se veut pas un résumé exhaustif de tous les risques liés à un placement dans un Fonds donné. Les porteurs de parts éventuels devraient lire le présent prospectus intégralement et consulter leurs propres conseillers avant de décider d'investir.

Risque de change

La valeur liquidative de la plupart des OPC est calculée en dollars canadiens. Les placements étrangers sont habituellement achetés dans une autre monnaie que le dollar canadien. Lorsque les placements étrangers sont achetés dans une autre monnaie que le dollar canadien, la valeur de ces placements étrangers variera selon la situation du dollar canadien par rapport à la devise. Si la valeur du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de l'autre devise, mais que celle du placement étranger demeure stable, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si la valeur du dollar canadien baisse par rapport à celle de la devise, la valeur du placement de l'OPC augmentera.

Certains OPC pourraient avoir recours à certains instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres types d'instruments dérivés personnalisés pour se couvrir contre les pertes découlant des fluctuations des taux de change. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Stratégies de placement* » de la description de chaque Fonds qui figure dans la Partie B du présent prospectus.

Risque de crédit

Un émetteur d'obligations ou d'autres titres à revenu fixe pourrait ne pas être en mesure de verser des intérêts sur le placement ou d'en rembourser le capital à l'échéance. Certains émetteurs présentent parfois un risque plus élevé que d'autres. Par exemple, le risque de défaut est particulièrement faible avec la plupart des titres d'État et des titres de sociétés de bonne réputation. Lorsque le risque est plus élevé, le taux d'intérêt versé par l'émetteur est, de façon générale, plus élevé que celui que devrait verser un émetteur présentant un risque plus faible. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement dans des titres à revenu fixe. Le risque de crédit peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement dans des titres à revenu fixe.

Les sociétés, les gouvernements et autres entités, y compris les entités ad hoc, qui empruntent de l'argent, ainsi que leurs titres d'emprunt, sont notés par des agences de notation spécialisées telles que Dominion Bond Rating Service Limited et Standard & Poor's Corporation. Une notation peut se révéler inexacte, ce qui peut entraîner une baisse de la cote de crédit d'un émetteur ou d'autres mauvaises nouvelles le concernant et faire fléchir le cours d'un titre. D'autres facteurs peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur marchande d'un titre de créance, comme le niveau de liquidité du titre ou un changement dans la perception du marché à l'égard de la solvabilité du titre, des parties qui participent à la création du titre et des actifs sous-jacents, le cas échéant. Les instruments de créance assortis d'une faible cote de solvabilité ou sans cote de solvabilité (parfois appelés « à rendement élevé ») offrent, en général, un meilleur rendement que ceux qui sont bien notés, mais ils

comportent un risque de pertes importantes. Les notations sont un des facteurs dont les gestionnaires de portefeuille d'OPC tiennent compte lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement.

L'écart de crédit correspond à l'écart entre les taux d'intérêt de deux obligations, l'une émise par une société, l'autre par le gouvernement, qui sont par ailleurs identiques à tous les égards, mais dont les notations diffèrent. L'écart de crédit s'accroît lorsque le marché détermine qu'un rendement plus élevé est nécessaire afin d'annuler le risque accru lié à un placement à revenu fixe précis. Toute hausse de l'écart de crédit après l'achat du titre à revenu fixe réduira la valeur de ce placement.

Risque lié à l'absence d'antécédents d'exploitation

Les Fonds sont des instruments de placement nouvellement créés dont l'historique d'exploitation et les bénéfices sont limités. Les Fonds ont un historique d'activités d'exploitation limité et des actifs nominaux. Rien ne garantit que les Fonds seront en mesure d'atteindre leurs objectifs de placement ou d'être rentables à court ou à long terme. Les investisseurs devront se fier à l'expertise et à la bonne foi de NewGen dans l'exercice des activités des Fonds.

Risque lié à l'arbitrage

Le recours à l'arbitrage comporte le risque que des occasions attendues ne puissent se dérouler comme prévu, ce qui pourrait éventuellement réduire les rendements ou entraîner des pertes pour un Fonds découlant d'opérations qui ont échoué.

Risque lié à l'effet de levier

Lorsqu'un Fonds investit dans des instruments dérivés, emprunte un montant en espèces aux fins de placement ou utilise des ventes à découvert physiques sur des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille, un effet de levier peut être introduit dans le Fonds. Il y a effet levier lorsque l'exposition notionnelle du Fonds aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. Il s'agit d'une technique de placement qui peut amplifier les gains et les pertes. Par conséquent, tout changement défavorable de la valeur ou du niveau de l'actif sous-jacent, du taux ou de l'indice peut amplifier les pertes comparativement aux pertes qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été directement détenu par le Fond et pourrait entraîner des pertes plus élevées que le montant investi dans l'instrument dérivé. L'effet de levier peut augmenter le taux de rotation, les frais d'opérations et les frais liés à l'impact sur le marché et la volatilité, peut nuire à la liquidité du Fonds et pourrait amener le Fonds à liquider des positions à des moments inopportuns. Le Fonds est assujéti à une limite d'exposition globale brute correspondant à trois fois sa valeur liquidative, qui est mesurée quotidiennement et décrite plus amplement à la rubrique « *Objectifs de placement* » qui figure à la Partie B du présent prospectus. Cette limite restreint l'importance de l'effet de levier du Fonds.

En vertu du Règlement 81-102, l'exposition globale d'un Fonds par le recours à des emprunts de fonds, à des ventes à découvert ou à des opérations sur dérivés visés ne peut excéder 300 % de sa valeur liquidative. L'exposition globale du Fonds correspond à la somme des éléments suivants, divisée par sa valeur liquidative : (i) l'encours total de ses emprunts en vertu des conventions d'emprunt; (ii) la valeur marchande des titres qu'il a vendus à découvert; et (iii) le montant notionnel global de ses positions sur dérivés visés, moins le montant notionnel global des positions sur dérivés visés conclus dans un but de couverture. Le Fonds doit déterminer son exposition brute globale à la fermeture des bureaux chaque jour où il calcule sa valeur liquidative. Si l'exposition brute globale du Fonds excède trois fois sa valeur liquidative, il devra prendre, dès qu'il lui est commercialement possible de le faire, les mesures nécessaires pour la réduire à au plus trois fois sa valeur liquidative.

Un Fonds peut emprunter des fonds ou vendre des titres à découvert si la valeur globale des fonds empruntés et des titres vendus à découvert n'excède pas 50 % de sa valeur liquidative. Si la valeur globale des fonds empruntés combinée à la valeur marchande globale des titres vendus à découvert par le Fonds excède 50 % de

sa valeur liquidative, le Fonds doit prendre, dès qu'il lui est commercialement possible de le faire, les mesures nécessaires pour la réduire à 50 % ou moins de sa valeur liquidative.

Risque lié à l'imposition des Fonds

En vertu de certaines règles spéciales qui figurent dans la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « **Loi de l'impôt** »), les fiducies qui constituent des fiducies intermédiaires de placement déterminées (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) ne peuvent en règle générale déduire certains montants qui seraient normalement déduits aux fins fiscales s'ils étaient ou devenaient payables aux porteurs de parts au cours d'une année d'imposition donnée. Si un Fonds était une fiducie intermédiaire de placement déterminée, les montants que le Fonds peut distribuer à ses porteurs de parts pourraient être considérablement réduits.

Si un Fonds cessait d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales présentées à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes* » seraient modifiées de façon défavorable et importante à certains égards. De façon plus générale, rien ne garantit que les lois fiscales et le traitement du Fonds ne seront pas modifiés de façon à entraîner des incidences défavorables pour les porteurs de parts et le Fonds.

Tous les porteurs de parts seront responsables de la production et du dépôt de leur propre déclaration fiscale en ce qui a trait à leur placement dans les Fonds. Les frais liés à la production et au dépôt de cette déclaration pourraient être considérables. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales fédérales et provinciales canadiennes ainsi que des incidences fiscales étrangères qui s'appliquent à eux.

Risque lié à la concentration

Un Fonds peut concentrer ses investissements dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs, de secteurs ou de pays ou peut utiliser un style d'investissement qui lui est propre, axé notamment sur la croissance ou la valeur. Une concentration relativement élevée d'actifs dans un petit nombre de placements peut réduire la diversification du portefeuille du Fonds. La concentration des investissements pourrait également accentuer le manque de liquidité du portefeuille du Fonds en cas de manque d'acheteurs désireux d'acquérir ces investissements. Par conséquent, le Fonds pourrait être incapable de remplir les demandes de rachat s'il ne peut pas vendre ces investissements en temps opportun et de façon ordonnée. Le rendement du Fonds pourrait être plus volatil en raison de l'incidence des fluctuations de la valeur de ces placements sur le Fonds. Le Fonds pourrait être concentré dans un style ou un secteur d'investissement, soit pour offrir aux investisseurs une assurance quant à la façon dont le Fonds sera investi ou au style d'investissement du Fonds, soit parce qu'un gestionnaire de portefeuille est d'avis que la spécialisation augmente la possibilité d'obtenir de bons rendements. Si les émetteurs, les secteurs ou les pays sont confrontés à une conjoncture économique difficile ou si l'approche du Fonds en matière d'investissement n'est plus prisee, le Fonds perdra probablement davantage que s'il avait diversifié ses placements ou son style. Si les objectifs ou les stratégies de placement du Fonds exigent une concentration des investissements, le Fonds pourrait obtenir de mauvais rendements pendant une période prolongée.

Un Fonds pourrait être exposé à un risque lié à la concentration accru puisque chaque Fonds peut investir jusqu'à 10 % ou 20 % de sa valeur liquidative, comme il est indiqué dans ses stratégies de placement : (i) dans les titres d'un émetteur unique, (ii) en effectuant des opérations sur instruments dérivés visés, ou (iii) en acquérant une part indicielle. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « *Stratégies de placement* » qui figure dans la partie B du présent prospectus. Cette restriction ne s'applique pas aux placements faits dans des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement des États-Unis, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par un fonds d'investissement si l'achat est fait conformément aux exigences de l'article 2.5 du Règlement 81-102, des parts indicelles émises par un fonds d'investissement ou des titres de capitaux propres si l'achat est fait par un fonds d'investissement à portefeuille fixe conformément à ses objectifs de placement.

Risque lié à la cybersécurité

Comme les technologies de l'information sont omniprésentes et de plus en plus utilisées dans le cadre des activités des entreprises, les Fonds doivent se prémunir contre les risques d'atteinte à la sécurité de l'information et autres risques. Un incident lié à la cybersécurité constitue une situation défavorable, intentionnelle ou non, qui menace l'intégrité, la confidentialité ou la disponibilité des ressources informatiques des Fonds. Un incident lié à la cybersécurité peut se traduire par un accès non autorisé (notamment par piratage ou au moyen d'un logiciel malveillant) aux systèmes électroniques des Fonds en vue de corrompre des données, de nuire aux activités ou de dérober des renseignements confidentiels ou par des attaques par saturation (dénis de service) qui pourraient provoquer des défaillances de systèmes et nuire aux activités. Une défaillance des systèmes électroniques des Fonds, de NewGen, des autres fournisseurs de services (comme l'agent des transferts, le dépositaire, les sous-dépositaires et les courtiers principaux) ou des émetteurs de titres dans lesquels les Fonds investissent ou une introduction dans ces systèmes peuvent entraîner des interruptions et nuire aux activités des Fonds. Ces atteintes pourraient donner éventuellement lieu à des pertes financières, une atteinte à la capacité des Fonds de calculer leur valeur liquidative, des perturbations des opérations de négociation, une incapacité des Fonds de traiter les opérations, y compris le rachat de parts, des violations des lois applicables en matière de protection de la vie privée et d'autres lois, des amendes imposées par les autorités de réglementation, des pénalités, un tort à la réputation, des dommages pour atteinte à la réputation, des remboursements, des dédommagements ou des coûts de conformité additionnels liés aux mesures correctives. Des incidences défavorables similaires pourraient découler d'incidents liés à la cybersécurité touchant les émetteurs de titres dans lesquels un Fonds investit et les contreparties avec lesquelles un Fonds effectue des opérations. De plus, des coûts importants peuvent être engagés pour prévenir les incidents liés à la cybersécurité dans le futur. Bien que chaque Fonds ait élaboré des plans de continuité et des systèmes de gestion du risque visant à contrer les introductions dans les systèmes ou les défaillances de ceux-ci, ces plans et ces systèmes ne sont pas à toute épreuve, et rien ne garantit que de telles mesures seront suffisantes. De plus, les Fonds n'ont aucun contrôle sur les plans et les systèmes de leurs fournisseurs de services et des émetteurs de titres dans lesquels ils investissent en matière de cybersécurité.

Risque lié à la législation

Rien ne garantit que les lois applicables ou les autres droits conférés par d'autres lois ou d'autres actes législatifs ne subiront pas de modifications qui pourraient avoir une incidence défavorable sur les Fonds ou leurs porteurs de parts. Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités peuvent apporter des modifications aux lois, aux règles, aux interprétations et aux pratiques administratives. Ces modifications pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur d'un organisme de placement collectif.

Risque lié à la pandémie de coronavirus

La pandémie mondiale de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), y compris les variants de ce virus, et les mesures énergiques qui ont été prises par bon nombre de gouvernements ou qui ont été imposées volontairement par des parties privées, notamment la fermeture des frontières, la restriction des déplacements et l'imposition de périodes de quarantaine ou autres restrictions semblables, de même que la fermeture de bon nombre de commerces et d'entreprises ou les modifications apportées à leur exploitation, ont eu des effets défavorables, et dans un grand nombre de cas, des effets défavorables importants, sur les marchés à l'échelle mondiale. Les entreprises des principaux centres financiers du monde entier ont réduit les déplacements et les rencontres prévus, ce qui devrait provoquer un ralentissement de la demande des consommateurs ainsi que de l'activité des entreprises nationales et internationales. Le secteur bancaire, en particulier les marchés des capitaux, pourrait être touché défavorablement par les pertes liées au crédit découlant des difficultés financières des emprunteurs affectés par le coronavirus. Certains organismes gouvernementaux ou de réglementation internationaux ont imposé des limites aux ventes à découvert de valeurs mobilières, ce qui pourrait avoir une incidence sur la capacité du gestionnaire à effectuer des opérations à l'égard de certains titres et/ou dérivés liés à des indices boursiers. Le coronavirus peut aussi contraindre des employés du gestionnaire ou certains fournisseurs de services clés des Fonds à s'absenter du travail ou à travailler à distance pendant une période prolongée. La capacité des employés du gestionnaire et/ou des autres fournisseurs de

services des Fonds de travailler de manière efficace à distance pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités quotidiennes des Fonds. Le coronavirus, ainsi que les autres épidémies et pandémies qui pourraient survenir à l'avenir, pourraient avoir des effets défavorables sur l'économie d'un grand nombre de nations, les entreprises individuelles et le marché en général d'une façon que l'on ne peut nécessairement prévoir à l'heure actuelle. De plus, les conséquences des maladies infectieuses sur des pays dont les marchés sont en développement ou en émergence pourraient être plus importantes en raison des systèmes de santé moins bien établis dans ces pays. Les crises sanitaires causées par l'écllosion récente du coronavirus pourraient exacerber les autres risques politiques, sociaux et économiques qui existaient déjà dans certains pays. On ne sait pas pendant combien de temps ces conséquences, ou les conséquences à l'avenir des autres événements importants mentionnés ci-dessus, dureront ou pourraient durer, mais il se pourrait que l'économie mondiale connaisse un ralentissement pendant une longue période, ce qui pourrait avoir une incidence sur le placement d'un porteur de parts dans les Fonds.

Risque lié à la législation et à la réglementation

Certains secteurs, comme les télécommunications et les services financiers, sont fortement réglementés par les gouvernements et dans certains cas, dépendent du financement des gouvernements et des décisions favorables prises par ces derniers. Les modifications aux politiques gouvernementales ou à la réglementation, la déréglementation, les restrictions à la propriété et les conditions de financement ainsi que l'imposition de règles d'exploitation plus strictes peuvent avoir une incidence importante sur les investissements réalisés dans ces secteurs. Ces facteurs peuvent avoir une grande influence sur la valeur des titres des émetteurs œuvrant dans des secteurs réglementés.

Risque lié à la rémunération au rendement

Dans la mesure indiquée dans le présent prospectus, NewGen touche une rémunération au rendement à l'égard de certaines catégories de parts en fonction de la plus-value enregistrée, le cas échéant, par la valeur liquidative quotidienne des catégories de parts visées des Fonds au cours d'un trimestre civil qui dépasse le rendement le plus élevé jamais atteint (le « point culminant ») antérieur. Toutefois, la rémunération au rendement pourrait en principe inciter NewGen à effectuer des placements plus risqués que si ce genre de rémunération ne lui était pas versée. De plus, comme la rémunération au rendement est calculée de façon à tenir compte de la plus-value non réalisée de l'actif des Fonds, il se pourrait qu'elle soit plus importante que ce qu'elle aurait été si elle avait été fondée uniquement sur les gains réalisés.

Risque lié à un taux de rotation du portefeuille élevé

Les techniques et les stratégies de placement utilisées par les Fonds, notamment les placements réalisés à court terme ou dans des instruments dérivés ou des instruments dont l'échéance est de un an ou moins au moment de l'acquisition, pourraient entraîner des opérations du portefeuille fréquentes et un taux de rotation du portefeuille élevé. Des taux de rotation du portefeuille élevés obligeront les Fonds à engager des commissions et des frais de courtage plus élevés, ce qui pourrait réduire le rendement, et pourraient entraîner des niveaux plus élevés d'impôt à payer pour les porteurs de parts des Fonds. Le montant de levier auquel les Fonds ont recours exacerbe également le taux de rotation des Fonds. Aucune limite n'est imposée à l'égard du taux de rotation du portefeuille des Fonds, et les titres en portefeuille peuvent être vendus peu importe la durée pendant laquelle ils ont été détenus lorsque, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, les considérations en matière de placement le justifient. Le taux de rotation du portefeuille élevé des Fonds comporte, par le fait même, un engagement de dépenses plus élevé qu'un faible taux de rotation du portefeuille (des frais d'opérations, notamment des commissions de courtage et des frais liés à l'impact sur le marché, plus élevés), et augmente les chances qu'un porteur de parts reçoive des Fonds des distributions de revenus ou de gains en capital au cours d'une année donnée. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement des Fonds.

Risque lié au courtier principal

Une partie des actifs des Fonds peut être détenue dans un ou plusieurs comptes sur marge du fait que les Fonds peuvent emprunter des fonds aux fins de placement, vendre des titres à découvert et mettre une marge en garantie pour des opérations sur certains dérivés. Dans des comptes sur marge, les éléments d'actif du client sont moins distincts par rapport à une convention de dépôt plus conventionnelle. Par conséquent, les actifs des Fonds pourraient être gelés et ne pas pouvoir être retirés ni utilisés aux fins d'opérations ultérieures pendant une période prolongée si un courtier principal éprouve des problèmes financiers. Dans ce cas, les Fonds pourraient subir des pertes en raison de l'insuffisance des actifs du courtier principal lui permettant de régler les réclamations de ses créanciers. De plus, la possibilité que le marché prenne une tangente défavorable alors que les positions des Fonds ne peuvent être négociées pourrait nuire au rendement total des Fonds.

Risque lié au gestionnaire de portefeuille

Un organisme de placement collectif dépend de son gestionnaire de portefeuille ou de son sous-conseiller pour choisir ses placements. Un fonds équilibré ou un fonds de répartition de l'actif dépend également de son gestionnaire de portefeuille ou de son sous-conseiller pour déterminer la proportion des actifs de l'organisme de placement collectif à investir dans chaque catégorie d'actifs. Les organismes de placement collectif sont soumis au risque qu'un mauvais choix ou de mauvaises décisions de répartition fassent en sorte que le rendement d'un organisme de placement collectif soit inférieur à celui d'autres organismes de placement collectif dont les objectifs de placement sont semblables.

Risque lié au manque de liquidité

Un OPC ne peut détenir plus de 15 % de son actif net dans des titres non liquides pendant 90 jours ou plus. Un titre est non liquide s'il ne peut être vendu pour un montant qui, à tout le moins, se rapproche du montant de son évaluation. Le manque de liquidité peut survenir a) lorsque les titres sont soumis à des restrictions de vente, b) lorsque les titres ne peuvent être négociés par l'entremise d'un marché organisé normal, c) s'il y a simplement une pénurie d'acheteurs ou d) pour toute autre raison. Dans les marchés très volatils, notamment au cours de périodes de variations subites des taux d'intérêt ou de graves perturbations du marché, les titres qui étaient liquides pourraient soudainement et de façon inattendue devenir non liquides. Les titres non liquides sont plus difficiles à vendre et un OPC pourrait être obligé d'accepter un prix à escompte.

Certains titres de créance à rendement élevé, qui pourraient, notamment, comprendre les types de titres communément appelés les obligations à rendement élevé, les instruments de créance à taux variable et les prêts à taux variable, ainsi que certains titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements de pays émergents, peuvent être moins liquides lorsque les marchés sont perturbés ou baissent soudainement. En outre, la liquidité de titres individuels peut varier considérablement au fil du temps. Le manque de liquidité de ces instruments peut prendre la forme d'écart acheteur-vendeur importants (c.-à-d. des différences importantes dans les prix auxquels les vendeurs sont prêts à vendre et les acheteurs sont prêts à acheter le même titre). Le manque de liquidité peut prendre la forme de périodes prolongées pour le règlement des opérations et la remise des titres. Dans certains cas de manque de liquidité, il pourrait être plus difficile d'établir une juste valeur marchande pour des titres donnés, ce qui pourrait entraîner des pertes pour le fonds qui a investi dans ces titres.

Risque lié au marché

Le risque lié au marché représente le risque inhérent à un placement sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe. La valeur marchande des placements d'un Fonds variera en fonction d'événements propres aux sociétés et de l'état des marchés des titres de capitaux propres ou des titres à revenu fixe ainsi que de la conjoncture économique, politique, sociale et financière générale dans les pays où sont faits ces placements.

Risque lié au respect de la loi américaine Foreign Account Tax Compliance Act

En mars 2010, les États-Unis ont adopté la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (la « **FATCA** »), qui impose aux institutions financières non américaines certaines exigences de déclaration de renseignements. Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental (l'« **accord intergouvernemental** ») qui établit un cadre de coopération et d'échange de renseignements entre les deux pays et peut fournir un allègement fiscal à l'égard d'une retenue d'impôt américaine de 30 % en vertu des lois fiscales américaines (l'« **impôt en vertu de la FATCA** ») pour des entités canadiennes comme les Fonds, à condition que (i) les Fonds respectent les modalités de l'accord intergouvernemental et la législation canadienne la mettant en œuvre dans la partie XVIII de la Loi de l'impôt et que (ii) le gouvernement du Canada respecte les modalités de l'accord intergouvernemental. Les Fonds s'efforceront de respecter les exigences imposées en vertu de l'accord intergouvernemental et de la partie XVIII de la Loi de l'impôt. En vertu de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, les porteurs de parts des Fonds sont tenus de fournir des renseignements sur leur identité, résidence et autres (et peuvent se voir imposer des amendes en cas de défaut); dans le cas de personnes désignées des États-Unis ou de certaines entités qui ne sont pas des États-Unis, mais qui sont contrôlées par des personnes désignées des États-Unis, ces renseignements et certains autres renseignements financiers (par exemple, les soldes de comptes) seront fournis par les Fonds à l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») et par l'ARC à l'Internal Revenue Service des États-Unis (l'« **IRS** »). Toutefois, les Fonds peuvent être assujettis à l'impôt en vertu de la FATCA s'ils ne peuvent respecter les exigences qui s'appliquent aux termes de l'accord intergouvernemental ou de la partie XVIII de la Loi de l'impôt ou si le gouvernement canadien ne respecte pas l'accord intergouvernemental et que les Fonds ne sont pas en mesure de se conformer à toute législation américaine pertinente qui s'applique. Un tel impôt en vertu de la FATCA réduirait les flux de trésorerie distribuables et la valeur liquidative d'un Fonds. En outre, rien ne garantit que les lois applicables ou les autres droits conférés par d'autres lois ou actes législatifs ne subiront pas de modifications pouvant avoir une incidence défavorable sur les Fonds ou leurs porteurs de parts. Rien ne garantit que les lois sur l'impôt sur le revenu, sur les valeurs mobilières et autres ou que l'interprétation ou l'application de ces lois par les tribunaux ou des autorités gouvernementales, ne subiront pas des modifications pouvant avoir une incidence défavorable sur les distributions reçues par les Fonds ou par les porteurs de parts.

Risque lié au secteur

Un Fonds peut concentrer ses investissements dans un secteur ou une industrie en particulier au sein du marché. Cette façon de faire permet au Fonds de mieux cibler le potentiel d'un secteur en particulier, mais il se pourrait également que son investissement soit plus risqué que ceux d'OPC qui sont plus diversifiés. Les fonds qui investissent dans un secteur en particulier sont exposés à de grandes variations des cours étant donné que les titres d'émetteurs dans un même secteur ont tendance à être touchés par les mêmes facteurs. Le Fonds doit poursuivre ses objectifs de placement en investissant dans un secteur en particulier, même pendant les périodes où ce secteur affiche un mauvais rendement.

Risque lié aux taux d'intérêt

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, tels que des obligations et des instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En règle générale, lorsque les taux d'intérêt grimpent, la valeur de ces placements a tendance à chuter. Lorsque les taux d'intérêt baissent, les titres à revenu fixe ont tendance à augmenter en valeur. Les titres à revenu fixe assortis de plus longues durées jusqu'à échéance sont, en règle générale, plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Certains types de titres à revenu fixe autorisent les émetteurs à rembourser le capital avant leur date d'échéance. Il existe un risque qu'un émetteur exerce ce droit de remboursement par anticipation juste après la chute des taux d'intérêt et qu'un Fonds, s'il détient ces titres à revenu fixe, reçoive des remboursements du capital avant la date d'échéance prévue et qu'ils soient tenus de réinvestir ce produit dans des titres assortis de taux d'intérêt plus faibles.

La fluctuation des taux d'intérêt peut également avoir une incidence indirecte sur le cours de titres de capitaux propres. Lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut être plus coûteux pour une société de financer ses

activités ou de rembourser sa dette existante. Une telle situation peut nuire à la rentabilité d'une société et à la croissance éventuelle du bénéfice, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur le cours de ses titres. Inversement, des taux d'intérêt peu élevés peuvent rendre le financement pour une société moins coûteux, ce qui pourrait éventuellement accroître le potentiel de croissance du bénéfice. Les taux d'intérêt peuvent également avoir une incidence sur la demande à l'égard des biens et des services qu'une société offre en influençant l'activité économique globale tel qu'il est décrit ci-dessus.

Risque lié aux catégories multiples

Chaque Fonds offre plus d'une catégorie de parts. Chaque catégorie engage ses propres frais et dépenses, qui sont comptabilisés séparément. Ces frais seront déduits du calcul de la valeur par part pour la catégorie, ce qui fait diminuer cette valeur. Si une catégorie n'est pas en mesure d'acquitter ses propres frais ou ses dettes, les actifs des autres catégories seront affectés au règlement de ces frais et dettes. Par conséquent, le prix par part des autres catégories pourrait également diminuer. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Souscriptions, changements de catégorie et rachats* » et « *Frais* » pour obtenir de plus amples renseignements concernant chaque catégorie et le calcul de leur valeur par part.

Risque lié aux conflits d'intérêts éventuels

NewGen est tenu de respecter une norme de diligence dans l'exercice de ses fonctions en ce qui a trait aux Fonds. Toutefois, ni NewGen, ni ses associés, ni ses dirigeants ni ses employés ne sont tenus de consacrer la totalité ou une partie déterminée de leur temps aux fonctions liées aux Fonds. Certains conflits d'intérêts inhérents découlent du fait que NewGen ainsi que les membres de son groupe pourraient exercer, pour le compte d'autres clients (y compris d'autres fonds d'investissement parrainés par NewGen et les membres de son groupe) ou sur une base exclusive, des activités de placement dans lesquelles les Fonds n'auront aucune participation. Les activités de placement que NewGen exercera, y compris la constitution d'autres fonds d'investissement, pourraient donner lieu à d'autres conflits d'intérêts.

Le gestionnaire et les membres de son groupe pourraient assurer la prestation de services de promotion, d'administration ou de gestion de placements pour tout autre fonds ou toute autre fiducie ou participer à d'autres activités. En outre, les associés, les dirigeants et les employés de NewGen pourraient agir à titre d'associés, d'administrateurs ou de dirigeants d'autres entités qui fournissent des services à d'autres fonds d'investissement ou clients.

Le gestionnaire a un pouvoir discrétionnaire quant au choix des courtiers et des autres intermédiaires avec qui ou par l'entremise de qui un Fonds exécute et règle les opérations de portefeuille, les commissions et les frais payables ainsi que les prix auxquels les placements sont achetés et vendus. Certaines attributions peuvent être fondées en partie sur la prestation ou le paiement d'autres produits ou services (notamment la recherche de placement) en faveur du Fonds, de NewGen ou de personnes affiliées (des « **paiements indirects au moyen de courtages** »). Ces services ne peuvent être utilisés à l'avantage direct ou exclusif du Fonds et pourraient réduire les charges indirectes et les frais d'administration qui seraient normalement payables.

Risque lié aux instruments dérivés

Les Fonds peuvent avoir recours à des instruments dérivés pour les aider à atteindre leurs objectifs de placement. Habituellement, ces placements se présentent sous la forme d'un contrat entre deux parties aux termes duquel la valeur des paiements requis est dérivée d'une source convenue, notamment du cours (ou de la valeur) d'un actif (par exemple une devise ou des actions) ou d'un indicateur économique (comme les indices boursiers ou un taux d'intérêt déterminé). Les instruments dérivés ne sont pas un placement direct dans l'actif sous-jacent lui-même. Si un Fonds a recours à des instruments dérivés, il doit, conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, détenir suffisamment d'actifs ou d'espèces pour pouvoir respecter ses engagements pris aux termes des contrats sur instruments dérivés, de façon à limiter les pertes pouvant découler de l'utilisation d'instruments dérivés.

Les options, les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés et les swaps sont quatre types d'instruments dérivés dont peuvent se servir les Fonds. Une option confère à son titulaire le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre la participation sous-jacente selon un prix convenu à l'intérieur d'une période donnée. Une option d'achat confère à son titulaire le droit d'acheter, tandis qu'une option de vente confère à son titulaire le droit de vendre. Un contrat à terme de gré à gré est un engagement visant l'achat ou la vente de la participation sous-jacente selon un prix convenu à une date ultérieure. Un contrat à terme standardisé est semblable à un contrat à terme de gré à gré, sauf que les contrats à terme standardisés sont négociés sur des bourses de valeurs. Un swap est un engagement d'échanger un ensemble de paiements contre un autre ensemble de paiements.

Certains instruments dérivés sont réglés par la remise par une partie à l'autre partie de la participation sous-jacente; les autres sont réglés par paiement en espèces représentant la valeur du contrat.

Il est prévu que les Fonds auront recours à des instruments dérivés aux fins de couverture ou à d'autres fins tel qu'il est décrit ci-dessous et conformément à ses objectifs et à ses stratégies de placement exposées dans la Partie B du présent prospectus.

Le recours à des instruments dérivés comporte plusieurs risques, dont les suivants :

- rien ne garantit qu'une stratégie de couverture sera efficace ou qu'elle produira l'effet escompté;
- rien ne garantit qu'il existera un marché pour la négociation de certains instruments dérivés, ce qui pourrait empêcher un Fonds de les vendre ou de les liquider au moment opportun. Par conséquent, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de réaliser un profit ou de limiter ses pertes;
- il est possible que l'autre partie à un contrat sur instruments dérivés ne puisse s'acquitter de ses obligations aux termes du contrat. Afin de réduire ce risque, NewGen suit régulièrement toutes les opérations sur instruments dérivés des Fonds pour vérifier que la cote de solvabilité de la contrepartie au contrat ou du garant de cette contrepartie demeure conforme au minimum exigé par le Règlement 81-102;
- lorsqu'un Fonds conclut un contrat sur instruments dérivés, il peut être tenu de déposer des fonds auprès de la contrepartie au contrat. Si la contrepartie fait faillite ou si la contrepartie n'est pas en mesure d'exécuter ses obligations à l'égard du Fonds ou ne le veut pas, le Fonds pourrait perdre ces dépôts;
- les Fonds pourraient avoir recours à des instruments dérivés pour aider à atténuer certains risques liés aux investissements dans des marchés étrangers, aux devises et à des titres précis. L'utilisation d'instruments dérivés à de telles fins est appelée une opération de couverture. Les opérations de couverture ne sont pas toujours efficaces pour empêcher les pertes. Les opérations de couverture peuvent également réduire la possibilité d'obtenir des gains si la valeur de l'investissement couvert augmente, car l'instrument dérivé pourrait subir une perte compensatoire. Une opération de couverture peut également être coûteuse ou difficile à réaliser;
- les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des plafonds de négociation quotidiens sur des options et des contrats à terme standardisés, ce qui pourrait empêcher les Fonds ou la contrepartie de s'acquitter de ses obligations aux termes d'un contrat sur instruments dérivés.

L'évolution des lois fiscales nationales et étrangères, de la réglementation ou encore des pratiques administratives ou des politiques d'une autorité fiscale ou d'un organisme de réglementation pourrait avoir une incidence défavorable sur les Fonds et leurs investisseurs. Par exemple, le contexte fiscal et réglementaire national et étranger relatif aux instruments dérivés est en évolution. La modification de l'imposition ou de la réglementation des instruments dérivés pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des instruments dérivés détenus par un Fonds et sur la capacité du Fonds de poursuivre ses stratégies d'investissement. De

plus, l'interprétation de la loi et l'application des pratiques administratives ou des politiques par une autorité fiscale pourraient également avoir une incidence sur le classement des produits du Fonds à titre de gains en capital ou de revenu. Dans un tel cas, il pourrait être déterminé que le revenu net du Fonds aux fins de l'impôt et la tranche imposable des distributions versées aux investisseurs sont supérieurs aux montants initialement déclarés, ce qui obligerait les investisseurs ou le Fonds à payer un impôt sur le revenu supplémentaire. Une obligation fiscale imposée à un Fonds pourrait réduire la valeur du Fonds et la valeur du placement d'un investisseur dans le Fonds. Lorsqu'il investit dans un titre dérivé, un Fonds pourrait perdre plus que le montant initial investi.

Risque lié aux modalités des parts

Les titres comme les parts partagent certaines caractéristiques communes à la fois aux titres de capitaux propres et aux titres de créance. Les porteurs de parts n'auront pas, à ce titre, les droits prévus par la loi habituellement associés à la propriété d'actions d'une société par actions notamment, à titre d'exemple, le droit d'intenter un recours en cas d'abus ou une action oblique. Les parts représentent un droit indivis et fractionnaire sur le Fonds visé. Les porteurs de parts n'auront pas le droit de participer à la gestion ou au contrôle des activités des Fonds, qui incombent exclusivement à NewGen. NewGen aura une grande latitude pour prendre les décisions en matière de placement. Dans certains cas, NewGen aura également le droit de dissoudre les Fonds. Les porteurs de parts ont certains droits de vote limités, notamment le droit de modifier la déclaration de fiducie dans certains cas, mais n'ont pas l'autorité ni le pouvoir d'agir pour les Fonds ou les lier. NewGen pourrait exiger qu'un porteur de part se retire, à tout moment, en totalité ou en partie, pour un Fonds. Il se pourrait que les porteurs de parts ne puissent liquider leurs placements en temps opportun et que les parts ne soient pas jugées acceptables à titre de sûreté pour un prêt.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Un Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, dans la mesure où elles sont conformes au Règlement 81-102 et la législation fiscale applicable. Dans une opération de prêt de titres, le Fonds prête ses titres en portefeuille, par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé, à une autre partie (souvent appelée une « **contrepartie** »), en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Dans une opération de mise en pension de titres, le Fonds vend ses titres en portefeuille en espèces, par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé, tout en s'engageant à les racheter en espèces (habituellement à un prix moindre) à une date ultérieure. Dans une opération de prise en pension de titres, le Fonds achète des titres en portefeuille en espèces et s'engage à les revendre en espèces (habituellement à un prix plus élevé) à une date ultérieure. Nous indiquons ci-après quelques-uns des risques généraux associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

- Lorsqu'il effectue des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, un Fonds s'expose au risque de crédit, soit que la contrepartie manque à son engagement, ce qui l'obligerait à faire une réclamation pour récupérer son placement.
- Lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, un Fonds peut subir une perte si la valeur des titres en portefeuille prêtés (dans une opération de prêt de titres) ou vendus (dans une opération de mise en pension de titres) a augmenté comparativement à celle des titres détenus en garantie par le Fonds.
- De la même façon, un Fonds peut subir une perte si la valeur des titres en portefeuille qu'il a achetés (dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres) diminue par rapport au montant en espèces qu'il a versé à la contrepartie.

Pour atténuer ces risques, un Fonds se conformera au Règlement 81-102 lorsqu'il procède à de telles opérations, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond au moins à 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le Fonds procédera à ces opérations seulement avec des parties qui, à la lumière d'évaluations du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter

leurs engagements dans le cadre de ces opérations. Dans le cas des opérations de prêt et de mise en pension de titres, la valeur marchande totale des titres prêtés dans le cadre des opérations de prêt de titres, combinée à celle des titres qui ont été vendus dans le cadre des opérations de mise en pension de titres par le Fonds, ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds immédiatement après qu'il aura conclu l'opération.

Risque lié aux opérations importantes

Si un porteur de parts a d'importants avoirs dans un Fonds, ce Fonds est soumis au risque que ce porteur de parts important puisse demander un achat ou un rachat important de parts du Fonds, ce qui pourrait influencer sur les flux de trésorerie du Fonds. Les opérations d'achat et de rachat importantes peuvent provoquer les situations suivantes : a) le Fonds conserve un solde de liquidités anormalement élevé, b) des ventes importantes de titres en portefeuille ayant une incidence sur la valeur au marché, c) une augmentation des frais d'opérations (p. ex., les commissions), d) des changements importants dans la composition du portefeuille du Fonds, e) l'achat ou la vente de placements à des prix défavorables ou f) la réalisation de gains en capital qui peuvent augmenter les distributions imposables versées aux investisseurs. Dans de tels cas, le rendement qu'obtiennent les investisseurs (y compris d'autres OPC) qui investissent dans le Fonds peut également en subir les répercussions défavorables.

Risque lié aux PAPE et aux nouvelles émissions

Les « PAPE » et les « nouvelles émissions » sont des placements initiaux de titres de capitaux propres. Les titres de capitaux propres peuvent aussi être placés dans le cadre de placements secondaires (ou reclassements de titres). Les titres émis dans le cadre d'un PAPE sont soumis à un bon nombre des risques auxquels est soumis un placement dans les sociétés à petite capitalisation boursière. Les titres émis dans le cadre d'un PAPE n'ont aucun antécédent de négociation et il est possible que les renseignements sur les sociétés ne soient disponibles que pour des périodes très limitées. En outre, les prix des titres vendus dans le cadre de PAPE ou de placements secondaires (ou reclassements de titres) pourraient être très volatils ou pourraient baisser peu après le premier appel public à l'épargne ou le reclassement.

Risque lié aux petites sociétés

Un OPC peut investir dans des titres de capitaux propres et, parfois, dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés à petite capitalisation. Ces placements sont normalement plus risqués que les placements dans de grandes sociétés et ce, pour plusieurs raisons. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et pourraient ne pas avoir de feuille de route complète. Cette absence d'antécédents pourrait faire en sorte qu'il soit difficile pour le marché de placer une valeur adéquate sur ces sociétés. Certaines de ces sociétés ne disposent pas de ressources financières considérables et, par conséquent, elles pourraient ne pas être en mesure de réagir aux événements de façon optimale. En outre, les titres émis par les petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui signifie que la demande à l'égard des titres dans le marché à un prix jugé équitable par les vendeurs est moindre.

Risque lié aux placements à l'étranger

La valeur d'un placement dans une société étrangère ou un gouvernement étranger peut dépendre, de façon générale, de facteurs économiques mondiaux d'ordre général ou, plus particulièrement, de facteurs économiques et politiques propres aux pays où l'émetteur étranger exerce ses activités. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'au Canada, notamment en ce qui a trait aux normes en matière de déclaration de l'information d'ordre juridique ou financier. Selon le pays dans lequel est effectué un placement, il peut y avoir plus ou moins d'information accessible sur les sociétés étrangères. Certains marchés boursiers étrangers peuvent également avoir des volumes d'opérations plus faibles et faire l'objet de corrections des cours plus marquées que ceux d'autres pays. Dans certains pays qui peuvent être instables sur le plan politique, il peut aussi exister un risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle de la monnaie. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement dans des titres étrangers plus volatil qu'un placement dans des titres canadiens.

Certains pays peuvent également avoir des lois sur les investissements étrangers ou sur le contrôle des changes susceptibles de rendre difficile la vente d'un placement ou peuvent exiger un impôt de retenue ou d'autres impôts pouvant diminuer le rendement du capital investi. Plusieurs facteurs financiers, politiques et sociaux peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur des placements étrangers. Les renseignements dont disposent un Fonds et le gestionnaire de portefeuille quant au classement, aux fins de l'impôt canadien, du revenu réalisé par le Fonds ou des distributions reçues par le Fonds qui proviennent des émetteurs dans lesquels le Fonds détient des investissements à l'étranger pourraient être insuffisants et ne pas permettre au Fonds de déterminer avec certitude son impôt canadien à payer avant la fin de l'année d'imposition, ce qui pourrait l'empêcher de verser des distributions suffisantes pour s'assurer de ne pas payer d'impôt sur le revenu pour l'année en question. Par conséquent, les OPC spécialisés dans les placements étrangers peuvent faire l'objet de variations plus importantes et plus fréquentes du cours à court terme.

Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres

Les entreprises émettent des titres de capitaux propres, comme des actions ou des parts, pour financer leurs activités et leur croissance futures. Les actions comportent plusieurs risques, et un certain nombre de facteurs peuvent entraîner une baisse du cours d'une action. Il peut s'agir notamment d'événements particuliers liés à une société, des conditions du marché boursier où les titres d'une société se négocient et de la conjoncture économique, financière et politique générale dans les pays où la société exerce ses activités. Comme le prix par part d'un Fonds est fondé sur la valeur de ses placements, une baisse générale de la valeur des actions qu'il détient entraînera une baisse de la valeur du Fonds et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement. Cependant, votre placement vaudra plus si le cours des actions en portefeuille augmente. En général, les fonds de titres de capitaux propres ont tendance à être plus volatils que les fonds de titres à revenu fixe et la valeur de leurs parts peut varier beaucoup plus.

Les OPC qui investissent dans des parts de sociétés en commandite ou des parts de fiducie, comme des fiducies de redevances pétrolières et gazières, des fiducies de placement immobilier et des fiducies de revenu, s'exposeront à un degré variable de risques en fonction du secteur d'activité et de l'actif sous-jacent ou de l'activité sous-jacente et risquent donc d'être influencés par les risques associés au secteur d'activité dans lequel l'entreprise sous-jacente exerce ses activités, à l'évolution des cycles d'affaires, au prix des marchandises et à la fluctuation des taux d'intérêt, ainsi que d'autres facteurs économiques.

Risque lié aux placements dans les pays développés

Un placement dans un pays développé peut exposer les Fonds à des risques notamment d'ordre réglementaire, politique, monétaire, boursier et économique qui sont associés aux pays développés. Les pays développés ont généralement tendance à s'appuyer sur les secteurs de services (comme le secteur des services financiers) comme principaux moteurs de croissance économique. Un ralentissement prolongé au sein des secteurs de services risque de nuire aux économies de certains pays développés, mais les économies de chacun des pays développés peuvent être touchées par des ralentissements dans d'autres secteurs. Par le passé, certains pays développés ont été visés par des actes de terrorisme. Les actes de terrorisme qui surviennent dans des pays développés ou qui visent leurs intérêts peuvent provoquer de l'incertitude au sein des marchés financiers et nuire au rendement des émetteurs auxquels sont exposés les Fonds. La lourdeur de la réglementation de certains marchés, dont ceux de la main-d'œuvre et des produits, pourrait nuire à certains émetteurs. Cette réglementation pourrait nuire à la croissance économique ou allonger les périodes de récession. Plusieurs pays développés sont lourdement endettés et sont aux prises avec une augmentation des frais liés aux soins de santé et aux personnes retraitées. De plus, la fluctuation du prix de certaines marchandises et la réglementation touchant l'importation de marchandises pourraient nuire aux économies des pays développés.

Risque lié aux placements en Europe

Un placement dans des pays d'Europe peut exposer un Fonds aux risques économiques et politiques associés à l'Europe en général et à certains pays européens dans lesquels il investit. Les économies et les marchés de pays européens sont souvent étroitement liés et interdépendants. Une situation qui survient dans un pays

d'Europe peut avoir une incidence défavorable sur d'autres pays européens. Un Fonds peut effectuer des placements dans des titres d'émetteurs qui sont situés dans des pays membres de l'Union européenne ou qui y exercent des activités importantes. L'Union européenne exige que ses pays membres respectent les restrictions relatives aux taux d'inflation, aux déficits, aux taux d'intérêt et aux niveaux d'endettement ainsi que des contrôles fiscaux et monétaires, dont chacun pourrait avoir une incidence importante sur chacun des pays d'Europe, y compris les pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne. Des changements touchant les importations ou les exportations, des modifications de la réglementation d'un gouvernement ou de l'Union européenne en matière de commerce, la fluctuation du taux de change de l'euro (monnaie commune de certains pays de l'Union européenne), un défaut ou une possibilité de défaut d'un pays membre de l'Union européenne à l'égard de sa dette d'État ou une récession économique touchant un pays membre de l'Union européenne pourraient nuire de façon importante à l'économie des pays membres de l'Union européenne et à celle de leurs partenaires commerciaux. Les marchés financiers européens ont été frappés par la volatilité et des tendances défavorables au cours des dernières années en raison d'une inquiétude concernant des ralentissements économiques ou une augmentation des niveaux d'endettement gouvernementaux dans plusieurs pays européens, notamment en Grèce, en Irlande, en Italie, au Portugal, en Espagne et en Ukraine. Ces situations ont nui au taux de change de l'euro et pourraient continuer de nuire de façon importante à d'autres pays européens. Les solutions aux problèmes financiers qu'envisagent les gouvernements, les banques centrales et d'autres institutions d'Europe, dont des mesures d'austérité et des réformes, risquent de ne pas produire les résultats escomptés, de créer des troubles sociaux et de limiter la croissance future et la reprise économique ou de produire d'autres conséquences imprévues. D'autres défauts ou restructurations par des gouvernements ou d'autres entités à l'égard de leur dette pourraient avoir d'autres effets défavorables sur les économies, les marchés financiers et l'évaluation des actifs partout dans le monde.

De plus, un ou plusieurs pays pourraient abandonner l'euro et/ou se retirer de l'Union européenne. Les incidences de telles mesures, surtout si elles sont entreprises de façon désordonnée, ne sont pas évidentes, mais elles pourraient s'avérer importantes et étendues, notamment au Royaume-Uni, qui constitue un marché important dans l'économie mondiale. Dans le cadre d'un référendum qui a eu lieu le 23 juin 2016, le Royaume-Uni a voté en faveur de sa sortie de l'Union européenne. De ce référendum peuvent émerger d'importantes nouvelles incertitudes et l'instabilité des marchés financiers pendant que le Royaume-Uni négocie sa sortie de l'Union européenne. Enfin, des actes de terrorisme qui surviennent un peu partout en Europe pourraient également avoir une incidence sur les marchés financiers. Les incidences découlant de ces situations ne sont pas nettes, mais elles pourraient être importantes et étendues et elles pourraient nuire à la valeur des Fonds. Les placements des Fonds pourraient être touchés de façon défavorable par une instabilité économique ou politique dans un pays européen.

Risque lié aux règles sur la restriction de pertes des fiducies

Un Fonds peut être assujéti aux règles sur le « fait lié à la restriction de pertes » prévues dans la Loi de l'impôt (les « **règles sur la restriction de pertes** »), à moins que le Fonds soit admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » au sens de la Loi de l'impôt ou dans la mesure où certaines restrictions relatives à la diversification des placements sont remplies et où les porteurs de parts ne détiennent que des participations fixes (non discrétionnaires) dans le Fonds. Si le Fonds est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes », il (i) est considéré comme ayant une fin d'année d'imposition réputée (ce qui entraînerait l'attribution aux porteurs de parts du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds au moment en cause, de sorte que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt relativement à ces montants) et (ii) est réputé réaliser ses pertes en capital non réalisées et est assujéti à des restrictions quant au report prospectif de pertes. En règle générale, le Fonds est assujéti à un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds, ou un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens de la Loi de l'impôt.

Risque lié aux SAVS

Un Fonds peut investir dans des actions, des bons de souscription et d'autres titres de sociétés d'acquisition à vocation spécifique (les « SAVS ») ou d'autres entités à vocation spécifique semblables qui regroupent des fonds pour chercher des occasions d'acquisition éventuelles.

Jusqu'à ce qu'une acquisition soit réalisée, une SAVS investit normalement ses actifs (déduction faite d'une tranche retenue pour couvrir les frais) dans des titres du gouvernement américain, des titres de fonds du marché monétaire et des liquidités. Toutefois, si une acquisition qui respecte les exigences relatives aux SAVS n'est pas réalisée au cours d'une période préétablie, les fonds investis sont retournés aux actionnaires de l'entité. Comme les SAVS et les entités semblables sont par nature des sociétés « chèque en blanc » sans antécédents d'exploitation ni activités d'exploitation continues autres que la recherche d'acquisitions, la valeur de leurs titres dépend particulièrement de la capacité de la direction de l'entité à repérer et à réaliser une acquisition rentable. Certaines SAVS peuvent réaliser des acquisitions uniquement au sein de certains secteurs ou de certaines régions, ce qui pourrait accroître la volatilité de leurs prix. En outre, ces titres, qui sont habituellement négociés sur le marché hors cote, peuvent être considérés comme non liquides ou être soumis à des restrictions sur la revente.

Risque lié aux titres à rendement élevé

Les Fonds pourraient être exposés au risque lié aux titres à rendement élevé. Le risque lié aux titres à rendement élevé renvoie au risque que les titres qui obtiennent une note inférieure à la note de crédit de bonne qualité (inférieure à « BBB- » par Standard & Poor's ou par Fitch Rating Service Inc., ou inférieure à « Baa3 » par Moody's® Investor's Service, Inc.) ou qui n'ont pas obtenu de note au moment de l'achat puissent être plus volatils que les titres qui ont obtenu une note élevée et dont l'échéance est semblable. Les titres à rendement élevé peuvent également être assujettis à des niveaux de risque de crédit et de risque lié au défaut plus élevés que les titres qui ont obtenu une note élevée. La valeur des titres à rendement élevé peut être touchée défavorablement par les conditions économiques générales, telles qu'un repli de l'économie ou une période de hausse des taux d'intérêt, et les titres à rendement élevé pourraient être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment ou à prix avantageux ou à une valeur avantageuse que les titres qui ont obtenu une note élevée. Plus particulièrement, les titres à rendement élevé sont souvent émis par de petites sociétés moins solvables ou par des entreprises très endettées, qui ont habituellement moins de ressources financières que les entreprises stables sur le plan financier pour régler les paiements d'intérêt et de capital prévus. Les titres à rendement élevé peuvent également être émis par des gouvernements souverains de pays dont les systèmes économiques et politiques et/ou les marchés financiers sont moins développés.

Risque lié aux placements dans des titres à revenu fixe

Certains risques généraux en matière de placement peuvent influencer sur les placements dans des titres à revenu fixe de façon similaire aux placements dans des titres de capitaux propres, comme des événements particuliers liés à une société et la conjoncture financière, politique et économique (hormis les taux d'intérêt) générale dans le pays où la société exerce ses activités. Dans le cas des titres à revenu fixe de gouvernements, la conjoncture économique, financière et politique générale peut influencer sur la valeur des titres d'État. Comme le prix par part d'un Fonds se fonde sur la valeur de ses placements, une baisse générale de la valeur des titres à revenu fixe qu'il détient entraînera une baisse de la valeur du Fonds et, par conséquent, une baisse de la valeur de votre placement. En revanche, votre placement vaudra plus si la valeur des titres à revenu fixe en portefeuille augmente.

Pour investir dans les Fonds, il faut comprendre que la valeur des titres de créance sous-jacents sera touchée par la fluctuation des taux d'intérêt. De façon générale, la valeur des titres de créance diminuera si les taux d'intérêt augmentent et augmentera si les taux d'intérêt diminuent. La valeur des obligations détenues par les Fonds sera touchée par le risque de défaut de versement de l'intérêt et de remboursement du capital et par les fluctuations du cours attribuables à des facteurs comme la conjoncture économique et la solvabilité de l'émetteur.

Risque lié aux titres convertibles

Les titres convertibles sont des titres à revenu fixe, des actions privilégiées ou d'autres titres qui peuvent être convertis en actions ordinaires ou autres titres. La valeur marchande de titres convertibles a tendance à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, inversement, à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Toutefois, la valeur marchande d'un titre convertible a tendance à suivre le cours de l'action ordinaire de l'émetteur lorsque le prix se rapproche du « prix de conversion » du titre convertible ou le dépasse. Le prix de conversion est défini comme le prix préétabli auquel le titre convertible pourrait être échangé pour l'action rattachée. Lorsque le cours de l'action ordinaire baisse, le prix du titre convertible a tendance à être davantage influencé par le rendement du titre convertible. Par conséquent, il est possible qu'il ne baisse pas dans la même mesure que l'action ordinaire sous-jacente.

Si la société émettrice était dissoute, les porteurs de titres convertibles seraient payés avant les porteurs d'actions ordinaires de la société, mais après les porteurs de titres de créance de premier rang de la société. Par conséquent, les titres convertibles de l'émetteur comportent habituellement moins de risques que ses actions ordinaires, mais plus de risques que ses titres de créance de premier rang.

Risque lié aux ventes à découvert

Certains OPC sont autorisés à effectuer des ventes à découvert dans une certaine mesure. Une vente à découvert est une opération dans le cadre de laquelle un organisme de placement collectif vend, sur le marché libre, les titres qu'il a empruntés auprès d'un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, l'organisme de placement collectif achète des titres identiques sur le marché libre et les remet au prêteur. Dans l'intervalle, l'organisme de placement collectif doit verser une rémunération au prêteur relativement au prêt de titres et fournir une garantie au prêteur relativement au prêt. Si la valeur des titres diminue entre le moment où un Fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les remet au prêteur, le Fonds réalisera un profit correspondant à la différence (déduction faite des intérêts qu'il doit payer au prêteur). Le Fonds est autorisé à vendre des titres à découvert jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative et jusqu'à un maximum de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un même émetteur tel qu'il est décrit plus amplement à la rubrique « *Objectifs de placement* » qui figure dans la Partie B du présent prospectus. La vente à découvert comporte certains risques :

- Rien ne garantit que, pendant la période de la vente à découvert, la valeur des titres empruntés baissera plus que la rémunération versée au prêteur, et il est possible que la valeur des titres vendus à découvert augmente au lieu de baisser.
- Un Fonds pourrait aussi avoir de la difficulté à acheter et à remettre les titres empruntés s'il n'existe aucun marché liquide pour la négociation des titres à ce moment.
- Un prêteur pourrait exiger qu'un Fonds retourne les titres empruntés à tout moment. Ce rappel pourrait obliger le Fonds à acheter de tels titres sur le marché libre à un moment inopportun.
- Le prêteur auprès de qui un Fonds a emprunté les titres, ou le courtier principal qui est utilisé pour faciliter la vente à découvert, pourrait devenir insolvable et le Fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur ou du courtier principal.

ORGANISATION ET GESTION DES FONDS

<p><i>Gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille</i></p> <p>NewGen Asset Management Limited Commerce Court North, Suite 2900 25 King Street West, P.O. Box 405 Toronto (Ontario) M5L 1G3</p>	<p>Le gestionnaire est une société constituée en vertu des lois de l'Ontario, dont les bureaux sont situés à Toronto, en Ontario. À titre de gestionnaire, nous gérons l'ensemble des activités et des opérations des Fonds, y compris en ce qui a trait aux services administratifs et aux services comptables des Fonds.</p> <p>Chaque Fonds est constitué en fiducie d'investissement à participation unitaire. Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous achetez des parts de la fiducie. À titre de fiduciaire, nous sommes le propriétaire légal des actifs du Fonds et nous détenons ces actifs pour votre compte.</p> <p>À titre de gestionnaire de portefeuille, nous sommes chargés de la gestion du portefeuille et des services-conseils pour les Fonds. Le gestionnaire de portefeuille prend des décisions quant à l'achat ou à la vente de titres dans les portefeuilles des Fonds.</p>
<p><i>Dépositaire</i></p> <p>Marchés mondiaux CIBC inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>Le dépositaire a la garde des biens de chaque Fonds.</p> <p>Chaque Fonds a un dépositaire unique, qui est nommé dans la notice annuelle.</p>
<p><i>Courtier principal</i></p> <p>Marchés mondiaux CIBC inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>Le courtier principal fournit des services de courtage principal à un ou plusieurs Fonds, notamment en ce qui a trait à l'exécution d'opérations et au règlement, au dépôt, aux prêts sur marge et aux prêts de titres dans le cadre des stratégies de vente à découvert des Fonds. Le gestionnaire pourrait nommer des courtiers principaux supplémentaires à l'occasion.</p>
<p><i>Agent chargé des opérations de prêt de titres</i></p> <p>Marchés mondiaux CIBC inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé des opérations de prêt de titres organise et administre contre rémunération les prêts des titres en portefeuille du Fonds visé à des emprunteurs admissibles et qui ont donné une garantie.</p>
<p><i>Administrateur et agent chargé de la tenue des registres</i></p> <p>SGGG Fund Services Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>L'administrateur fournit des services administratifs aux Fonds, y compris les services de tenue des registres comptables des Fonds, d'évaluation des Fonds, de calcul de la valeur liquidative et de communication de l'information financière. L'agent chargé de la tenue des registres tient les registres des propriétaires de parts de chaque Fonds, traite les ordres d'achat, de changement de catégorie et de rachat, tient le registre de parts, délivre les relevés de compte des investisseurs et avis d'exécution et communique les renseignements fiscaux requis pour produire les déclarations de revenus annuelles. Le gestionnaire demeure responsable des services fournis par l'administrateur.</p>
<p><i>Auditeur</i></p> <p>KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L Toronto (Ontario)</p>	<p>L'auditeur effectue l'audit des états financiers annuels des Fonds.</p>
<p><i>Comité d'examen indépendant</i></p>	<p>Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») assurera une supervision indépendante des questions relatives aux conflits d'intérêts qui pourraient survenir entre NewGen et les Fonds. Entre autres, le CEI</p>

	<p>prépare un rapport annuel de ses activités à l'intention des porteurs de parts des Fonds qui sera accessible sur notre site Web à l'adresse www.newgenfunds.com ou à la demande de tout porteur de parts, sans frais, en composant le numéro au numéro sans frais 1-833-5NEWGEN ou au 416-941-9111 (les appels à frais virés sont acceptés) ou en nous écrivant à l'adresse clientservice@newgenfunds.com. Les membres du CEI sont indépendants de NewGen. Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le CEI, dont les noms des membres, dans la notice annuelle des Fonds.</p>
--	---

SOUSCRIPTIONS, CHANGEMENTS DE CATÉGORIE ET RACHATS

Description des parts

Chaque Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de catégories de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Le Fonds de revenu alternatif NewGen a créé des parts de catégorie F, de catégorie F (\$ US), de catégorie G, de catégorie G (\$ US) et de catégorie I. Le Fonds Alpha concentré NewGen a créé des parts de catégorie C Fondateurs, de catégorie F, de catégorie G et de catégorie I.

Les catégories sont soumises aux conditions en matière d'investissement minimal qui leur sont propres, tel qu'il est décrit ci-dessous à la rubrique « *Souscriptions* ». De plus, les parts de chaque Fonds ne seront offertes qu'avec la confirmation que votre courtier inscrit à l'OCRCVM a signé une entente avec nous qui autorise le courtier à vendre les parts du Fonds.

En plus des exigences minimales en matière de placement, le texte qui suit décrit la convenance d'une catégorie suggérée (votre conseiller financier peut vous aider davantage à déterminer la bonne catégorie pour vous) ainsi que toute autre exigence d'admissibilité de la catégorie que vous devez respecter pour pouvoir acheter les titres de la catégorie.

- Les *parts de catégorie C Fondateurs* sont offertes à certains investisseurs, au cas par cas, le tout à la discrétion du gestionnaire, jusqu'au moment où la catégorie atteint une valeur liquidative de 50 000 000 \$ (la « **période d'investissement des parts Fondateurs** »). Les parts de catégorie C Fondateurs seront offertes pendant la période d'investissement des parts Fondateurs aux investisseurs qui participent à un programme de services rémunérés à l'acte ou à un programme de comptes intégrés parrainé par un courtier et qui paient des frais annuels établis en fonction de l'actif plutôt que des commissions prélevées sur chaque opération ou, à l'appréciation du gestionnaire, à tout autre investisseur à l'égard duquel le gestionnaire n'engage pas de frais de placement. Les porteurs de parts de catégorie C Fondateurs peuvent continuer de souscrire des parts de catégorie C Fondateurs par l'entremise d'un programme de prélèvements préautorisés établi avant la fin de la période d'investissement des parts Fondateurs ou du réinvestissement des distributions.
- Les *parts de catégorie F* sont offertes aux investisseurs qui participent à un programme de services rémunérés à l'acte ou à un programme de comptes intégrés parrainé par un courtier et qui paient des frais annuels établis en fonction de l'actif plutôt que des commissions prélevées sur chaque opération ou, à l'appréciation du gestionnaire, à tout autre investisseur à l'égard duquel le gestionnaire n'engage pas de frais de placement.
- Les *parts de catégorie F (\$ US)* sont libellées en dollars américains et sont offertes aux investisseurs qui participent à un programme de services rémunérés à l'acte ou à un programme de comptes intégrés parrainé par un courtier et qui paient des frais annuels établis en fonction de l'actif plutôt que des commissions prélevées sur chaque opération, ou, à l'appréciation du gestionnaire, à tout autre investisseur à l'égard duquel le gestionnaire n'engage pas de frais de placement.
- Les *parts de catégorie G* sont offertes à tous les investisseurs.

- Les *parts de catégorie G (\$ US)* sont libellées en dollars américains et sont offertes à tous les investisseurs.
- Les *parts de catégorie I* sont offertes aux investisseurs institutionnels ou à d'autres investisseurs, au cas par cas, et ce, à l'appréciation du gestionnaire. Elles ne sont habituellement offertes qu'à certains investisseurs qui sont des personnes physiques et qui font un investissement considérable dans les Fonds. Les frais de gestion et la rémunération au rendement pour les parts de catégorie I sont payés directement par les porteurs de parts de catégorie I, et non par les Fonds. Ces investisseurs qui souscrivent des parts de catégorie I doivent conclure une convention avec nous qui prévoit les frais de gestion et la rémunération au rendement qui ont été négociés avec l'investisseur et que l'investisseur doit nous payer directement. Nous ne verserons aucune commission de souscription ou de suivi à un courtier à l'égard des investissements dans les parts de catégorie I. Ces parts de catégorie I sont également offertes à certains de nos employés et aux employés des membres de notre groupe et, à notre appréciation, aux anciens employés et aux membres de la famille des employés, actuels ou anciens.

Si vous ne répondez plus aux critères de détention de parts d'une catégorie donnée, NewGen pourra changer vos parts de cette catégorie en un nombre de parts d'une autre catégorie du même Fonds que vous avez le droit de détenir et qui ont une valeur liquidative globale équivalente.

Établissement du prix des parts d'un Fonds

La valeur liquidative de chaque Fonds est calculée un jour où la Bourse de Toronto est ouverte, à l'heure de clôture normale de celle-ci, habituellement 16 h (heure de l'Est) (un « **jour d'évaluation** »).

La valeur liquidative de chaque Fonds est calculée en dollars canadiens. Les parts de catégorie C Fondateurs, de catégorie F, de catégorie G et de catégorie I d'un Fonds sont libellées en dollars canadiens. Les parts de catégorie F (\$ US) et de catégorie G (\$ US) d'un Fonds sont libellées en dollars américains, et les rendements des parts de catégorie F (\$ US) et de catégorie G (\$ US) sont habituellement couverts par rapport au dollar canadien. Les rendements des parts de catégorie F (\$ US) et de catégorie G (\$ US) différeront de ceux des parts de catégorie F et de catégorie G, respectivement, en raison de l'incidence de la stratégie de couverture et des coûts liés à cette stratégie. Un Fonds pourrait ne pas être en mesure de couvrir intégralement l'exposition des parts de catégorie F (\$ US) et de catégorie G (\$ US), selon le cas, au dollar canadien par rapport au dollar américain en tout temps. Les porteurs de parts de catégorie F (\$ US) et de catégorie G (\$ US) qui échangent de telles parts contre des parts d'une autre catégorie le font en fonction du taux de change en vigueur entre le dollar canadien et le dollar américain.

Le Fonds de revenu alternatif NewGen comporte des parts de catégorie F, de catégorie F (\$ US), de catégorie G, de catégorie G (\$ US) et de catégorie I. Le Fonds Alpha concentré NewGen comporte des parts de catégorie C Fondateurs, de catégorie F, de catégorie G et de catégorie I.

Chaque catégorie est composée de parts de valeur égale. Lorsque vous investissez dans un Fonds, vous achetez des parts d'une catégorie donnée du Fonds.

Une valeur liquidative par part distincte est calculée pour chaque catégorie de parts (le « **prix par part** »). Le prix par part est le prix utilisé pour la totalité des achats, des changements de catégorie et des rachats de parts de la catégorie en question (y compris les achats effectués lors du réinvestissement des distributions). Le prix auquel des parts sont émises ou rachetées est fondé sur le prix par part applicable suivant qui est établi après la réception de l'ordre d'achat ou de rachat.

Voici comment nous calculons le prix par part de chaque catégorie de parts de chacun des Fonds :

- nous prenons la juste valeur de la totalité des investissements et des autres actifs attribués à une catégorie;

- nous soustrayons les passifs attribués à cette catégorie; nous obtenons ainsi la valeur liquidative de cette catégorie;
- nous divisons cette somme par le nombre total de parts de la catégorie en question qui sont détenues par les investisseurs du Fonds. Le résultat est le prix par part de la catégorie en question.

Les achats et rachats de parts sont comptabilisés en fonction de chaque catégorie, mais les actifs attribués à l'ensemble des catégories de parts d'un Fonds sont mis en commun afin de créer un seul fonds aux fins de placement.

Chaque catégorie prend en charge sa quote-part des coûts du Fonds en plus de se voir attribuer les frais de gestion et la rémunération au rendement qui lui sont attribués (selon le cas). En raison des différences entre les coûts du Fonds, les frais de gestion et la rémunération au rendement attribués à chaque catégorie, chaque catégorie a un prix par part différent.

Tout ordre relatif à une souscription, à un changement de catégorie ou à un rachat reçu après 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation donné sera traité le jour d'évaluation suivant.

En qualité de gestionnaire, nous sommes chargés d'établir la valeur liquidative des Fonds. Cependant, nous pouvons déléguer une partie ou la totalité des responsabilités associées à l'établissement de cette valeur à l'administrateur.

Vous pouvez obtenir gratuitement la valeur liquidative des Fonds ou le prix par part d'une catégorie d'un Fonds en écrivant à clientservice@newgenfunds.com, en consultant le site Web de NewGen à l'adresse www.newgenfunds.com, en composant le numéro sans frais 1-833-5NEWGEN ou au 416-941-9111 (les appels à frais virés sont acceptés) ou en vous adressant à votre courtier.

Souscriptions

Vous pouvez acheter des parts de toute catégorie des Fonds par l'entremise d'un courtier inscrit à l'OCRCVM qui a conclu avec nous une convention de placement visant la vente de parts des Fonds. Pour consulter une description de chaque catégorie de parts des Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « *Description des parts* ». Le prix d'émission des parts est fondé sur le prix par part de la catégorie en cause.

L'investissement initial minimal dans les parts de catégorie C Fondateurs, de catégorie F et de catégorie G est de 500 \$, dans les parts de catégorie F (\$ US) et de catégorie G (\$ US), de 500 \$ US et dans les parts de catégorie I, de 5 000 000 \$. L'investissement minimal subséquent dans les parts de catégorie C Fondateurs, de catégorie F et de catégorie G est de 100 \$, dans les parts de catégorie F (\$ US) et de catégorie G (\$ US), de 100 \$ US et dans les parts de catégorie I, de 500 \$, sauf si vous souscrivez des parts dans le cadre d'un programme de prélèvements préautorisés, auquel cas l'investissement minimal subséquent est de 50 \$ ou de 50 \$ US, selon le cas. Le gestionnaire peut modifier ces montants minimaux ou renoncer à les appliquer, à son appréciation.

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation donné, nous le traiterons au prix par part établi plus tard le même jour. Sinon, nous le traiterons au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres plus tôt si la clôture de la négociation a lieu plus tôt à la Bourse de Toronto un jour de bourse donné. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Veuillez communiquer avec votre courtier pour connaître la marche à suivre pour passer un ordre d'achat. Veuillez prendre note que les courtiers pourraient fixer une heure limite pour la réception des ordres d'achat pour qu'ils puissent être traités avant 16 h (heure de l'Est) le jour d'évaluation applicable. Lorsque vous remettez une somme d'argent avec un ordre d'achat, la somme est détenue dans notre compte en fiducie et l'intérêt couru sur cette somme avant qu'elle soit investie dans un Fonds est porté au crédit de ce Fonds, et non au crédit de votre compte.

Nous devons recevoir les documents nécessaires et le paiement intégral dans les deux jours ouvrables de la réception de votre ordre d'achat afin de traiter votre ordre d'achat. Si un Fonds ne reçoit pas le paiement intégral dans le délai imparti, nous vendrons les parts que vous avez achetées. Si nous les vendons à un prix supérieur à celui que vous avez payé, un Fonds conservera la différence. Si nous les vendons à un prix inférieur à celui que vous avez payé, nous vous facturerons la différence, majorée des frais ou des intérêts. Nous ne délivrons pas de certificat à l'achat de parts d'un Fonds. Nous pouvons refuser un ordre d'achat à l'intérieur d'un jour ouvrable après sa réception. Si nous refusons un ordre, nous restituerons immédiatement à votre courtier toute somme d'argent que vous nous avez remise à l'égard de cet ordre.

À l'appréciation de NewGen, un Fonds peut suspendre les nouvelles souscriptions de parts du Fonds.

On trouvera de plus amples renseignements sur les frais et la rémunération des courtiers afférents à chaque catégorie de parts aux rubriques « *Frais* » et « *Rémunération du courtier* ».

Rachats

Si nous recevons votre ordre de rachat avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation donné, nous le traiterons au prix par part établi plus tard le même jour. Sinon, nous le traiterons au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres plus tôt si la clôture de la négociation a lieu plus tôt à la Bourse de Toronto un jour de bourse donné. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Nous vous ferons parvenir votre argent au plus tard deux jours ouvrables suivant le jour d'évaluation retenu pour le traitement de votre ordre de vente. Vous êtes tenu de produire les documents nécessaires, qui peuvent comprendre un ordre de vente écrit portant votre signature et avalisé par un garant jugé acceptable. Si vous demandez le rachat par l'intermédiaire de votre courtier, celui-ci vous informera des documents exigés. Tout intérêt couru sur le produit d'un ordre de rachat avant que ce produit vous soit remis est porté au crédit du Fonds visé, et non au crédit de votre compte. Le produit du rachat est versé dans la monnaie dans laquelle la catégorie des parts est libellée.

Dans des circonstances exceptionnelles, nous pourrions être incapables de traiter votre ordre de rachat. Une telle situation est susceptible de survenir en cas de suspension des opérations sur toute bourse ou tout marché de négociation d'options ou de contrats à terme standardisés où des actifs représentant plus de 50 % de la valeur d'un Fonds sont cotés et si les titres du portefeuille du Fonds ne peuvent être négociés à une autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnable. Pendant ces périodes, aucune part n'est émise, ni ne peut faire l'objet d'un échange ou d'un changement de catégorie.

Un Fonds peut reporter le paiement d'un rachat lorsque les droits de rachat sont suspendus dans les circonstances décrites ci-dessus, conformément aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières ou avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières compétentes.

Il n'y aura aucuns frais de rachat pour les Fonds, sous réserve de ce qui est prévu à la rubrique « *Opérations à court terme* ».

Échanges entre Fonds

Vous pouvez échanger une partie ou la totalité de votre investissement dans une catégorie de parts d'un Fonds pour des parts de même catégorie d'un autre Fonds. On appelle cette opération un échange.

Les parts de catégorie F (\$ US) et les parts de catégorie G (\$ US) d'un Fonds sont libellées en dollars américains et le rendement des parts de catégorie F (\$ US) et des parts de catégorie G (\$ US) est couvert par rapport au dollar canadien, comme l'explique la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Risque de change* » du présent prospectus. Les porteurs de parts de catégorie F (US \$) et de

catégorie G (\$ US) qui échantent ces parts pour des parts d'une autre catégorie le feront au taux de change alors en vigueur entre le dollar canadien et le dollar américain.

Si nous recevons votre ordre d'échange avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation donné, nous le traiterons au prix par part établi plus tard la même journée. Sinon, nous le traiterons au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres plus tôt si la clôture de la négociation a lieu plus tôt à la Bourse de Toronto un jour de bourse donné. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier pour un tel échange. Vous négociez les frais avec votre conseiller en placements. Voir la rubrique « *Frais* » du prospectus simplifié.

Un échange constituera une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes* » du prospectus simplifié pour obtenir des renseignements détaillés.

Changements entre les catégories d'un même Fonds

Vous pouvez changer une partie ou la totalité des parts de votre investissement d'une catégorie de parts en une autre catégorie de parts du même Fonds, dans la mesure où vous avez le droit de détenir cette autre catégorie de parts. Cette opération est appelée un changement de catégorie.

Si nous recevons votre ordre de changement de catégorie avant 16 h (heure de l'Est) un jour d'évaluation donné, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé plus tard le même jour. Sinon, nous traiterons votre ordre au prix par part calculé le jour d'évaluation suivant. Nous pouvons traiter les ordres plus tôt, si la clôture de la négociation a lieu plus tôt à la Bourse de Toronto un jour de bourse donné. Si la clôture de la négociation a lieu plus tôt, les ordres reçus après la clôture sont traités le jour d'évaluation suivant.

Vous pourriez devoir payer des frais de changement de catégorie à votre courtier. Vous pouvez négocier ces frais avec votre expert en placement. On trouvera de plus amples renseignements à la rubrique « *Frais* ».

La valeur de votre investissement, déduction faite des frais, demeure la même immédiatement après le changement de catégorie. Cependant, vous pouvez détenir un nombre de parts différent puisque chaque catégorie peut avoir un prix par part différent. Un changement de parts d'une catégorie pour celles d'une autre catégorie au sein d'un même fonds libellée dans la même monnaie n'est généralement pas considéré comme donnant lieu à une disposition aux fins de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Opérations à court terme

Nous avons adopté des politiques et des procédures conçues pour repérer et prévenir les opérations à court terme inappropriées ou excessives.

Les opérations à court terme inappropriées visant les parts d'un Fonds peuvent lui nuire. Ces opérations peuvent augmenter les frais de courtage et d'autres frais d'administration du Fonds en plus de compromettre nos décisions de placement à long terme.

Afin de protéger les intérêts et participations de la majorité des porteurs de parts de chaque Fonds et de décourager les opérations à court terme inappropriées visant les Fonds, les investisseurs pourraient se voir imposer des frais pour opérations à court terme. Si un investisseur fait racheter des parts d'un Fonds dans les 90 jours suivant leur souscription, le Fonds pourra déduire et conserver, au bénéfice des porteurs de parts restants du Fonds, deux pour cent (2 %) de la valeur liquidative des parts de la catégorie donnée du Fonds qui sont rachetées.

Nous considérons également comme une opération à court terme excessive une combinaison d'achats et de rachats qui survient à cette fréquence dans une période de 30 jours que nous jugeons préjudiciable aux investisseurs d'un Fonds.

Les opérations à court terme inappropriées peuvent nuire aux investisseurs d'un Fonds qui n'ont pas recours à de telles opérations en raison de la dilution de la valeur liquidative des parts du Fonds qui résulte des pratiques de synchronisation du marché d'autres investisseurs. Les opérations à court terme inappropriées et excessives peuvent faire en sorte qu'un Fonds maintienne un niveau anormalement élevé de liquidités ou que son taux de rotation des titres en portefeuille soit anormalement élevé, ce qui, dans les deux cas, est susceptible de réduire le rendement du Fonds.

Nous pourrions prendre les mesures supplémentaires que nous jugerons pertinentes pour vous empêcher de réaliser des opérations de ce type. Parmi ces mesures, on compte la communication d'un avertissement à votre intention, votre inscription ou l'inscription de vos comptes sur une liste de surveillance afin de surveiller les opérations et le refus d'autoriser des achats ultérieurs de votre part si vous tentez de réaliser de telles opérations ou la fermeture de votre compte.

Pour déterminer si une opération à court terme est inappropriée ou excessive, nous tiendrons compte de facteurs pertinents, dont les suivants :

- les changements de bonne foi dans la situation ou les intentions des investisseurs;
- les urgences financières non prévues;
- la nature du Fonds;
- les profils de négociation antérieurs;
- des conditions sur le marché inhabituelles;
- une évaluation préjudiciable pour le Fonds ou pour nous.

Les frais pour les opérations à court terme ne s'appliqueront pas dans certains cas, dont les suivants :

- les rachats de parts effectués par un autre fonds géré par NewGen;
- les rachats de parts achetées dans le cadre du réinvestissement de distributions;
- dans le cadre de régimes de retraits systématiques;
- les échanges entre les Fonds NewGen (sauf si nous considérons que ces échanges font partie d'opérations à court terme excessives);
- les changements des parts d'une catégorie pour des parts d'une autre catégorie du même Fonds;
- les rachats effectués par NewGen ou les rachats pour lesquels des exigences en matière de préavis de rachat ont été établies par NewGen;
- les rachats de parts qui visent à couvrir les frais de gestion, les frais d'administration, les charges opérationnelles, les coûts du Fonds et/ou les honoraires du conseiller à l'égard des parts de catégorie I;
- à l'entière appréciation de NewGen.

SERVICES FACULTATIFS

Programme de prélèvements automatiques

Vous pouvez effectuer des souscriptions régulières de parts des Fonds par l'entremise d'un programme de prélèvements automatiques (un « PPA »). Vous pouvez investir chaque semaine, toutes les deux semaines ou

tous les mois. Vous pouvez vous inscrire à un PPA en communiquant avec votre courtier. Ce service n'est assorti d'aucuns frais administratifs.

Lorsque vous adhérerez à un PPA, votre courtier vous enverra un exemplaire complet de l'aperçu du Fonds visé à jour, ainsi qu'un formulaire de PPA comme qu'il est décrit ci-dessous. Lorsque vous le demanderez, vous recevrez également un exemplaire du prospectus simplifié du Fonds.

Vous ne recevrez pas l'aperçu d'un Fonds lorsque vous ferez des achats ultérieurs dans le cadre du PPA, à moins que vous en fassiez la demande au moment de votre placement initial ou que vous envoyiez une demande ultérieurement. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents à l'adresse www.newgenfunds.com ou à l'adresse www.sedar.com, en vous adressant à votre courtier ou en communiquant avec nous par courriel à l'adresse clientservice@newgenfunds.com. Nous vous enverrons un exemplaire à jour de l'aperçu du fonds qu'une fois par année au moment du renouvellement et de toute modification si vous l'avez demandé.

La loi vous accorde un droit de résolution à l'égard de la souscription initiale de parts d'un Fonds dans le cadre du PPA, mais vous n'avez aucun droit de résolution à l'égard des achats ultérieurs de telles parts dans le cadre du PPA. Toutefois, vous continuerez d'avoir tous les autres droits prévus par les lois sur les valeurs mobilières, notamment un droit d'action en nullité ou en dommages-intérêts si un aperçu du Fonds ou un document intégré par renvoi dans un prospectus simplifié de renouvellement renferme une information fausse ou trompeuse, que vous ayez demandé ou non l'aperçu du Fonds.

Vous pourrez modifier ou résilier votre PPA à tout moment avant la date de placement prévue pourvu que nous recevions un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrables.

L'Association canadienne des paiements a adopté la Règle H1, qui vise à protéger les consommateurs contre les débits non autorisés. Au moment de l'adhésion au PPA par votre courtier, vous recevrez le formulaire ou une communication qui décrit les modalités et les conditions du PPA ainsi que les droits des investisseurs. En adhérant au PPA, vous êtes réputé avoir accepté ce qui suit :

- vous renoncez aux exigences relatives aux préavis;
- vous nous autorisez à débiter votre compte bancaire;
- vous nous autorisez à accepter les changements de votre courtier inscrit ou conseiller financier;
- vous acceptez de libérer votre institution financière de toute responsabilité si votre demande d'arrêter un PPA n'est pas respectée, sauf si l'institution financière fait preuve de grossière négligence;
- vous acceptez qu'une quantité limitée de vos renseignements soient partagés avec l'institution financière afin d'administrer votre PPA;
- vous reconnaissez que vous êtes pleinement responsable des frais engagés si les débits ne peuvent être faits pour des raisons d'insuffisance de fonds ou pour toute autre raison pour laquelle vous pouvez être tenu responsable;
- vous savez que vous avez des droits et que vous pouvez modifier vos instructions à tout moment, en nous remettant un préavis de dix (10) jours et que vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur votre droit de résilier la convention de débit préautorisé en communiquant avec votre institution financière ou en visitant le www.paiements.ca.

Mises en gage

Nous avons le droit de refuser toute demande d'un investisseur en vue de mettre en gage ses parts d'un Fonds.

Régimes enregistrés

Vous pouvez ouvrir certains régimes enregistrés par l'entremise de votre courtier. Les régimes enregistrés suivants sont admissibles aux fins de placement dans les Fonds (collectivement, les « régimes enregistrés ») :

- des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), y compris
 - des comptes de retraite immobilisés (« **CRI** »),
 - des régimes d'épargne-retraite immobilisés (« **REI** »),
 - des régimes d'épargne immobilisés restreints (« **REIR** »),
- des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), y compris
 - des fonds de revenu viager (« **FRV** »),
 - des fonds de revenu de retraite immobilisés (« **FRI** »),
 - des fonds de revenu de retraite prescrits (« **FRRP** »),
 - des fonds de revenu viager restreints (« **FRVR** »),
- des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »);
- des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »);
- des régimes de participation différée aux bénéficiaires (« **RPDB** »).

Nous n'autorisons pas qu'un Fonds soit détenu dans des régimes enregistrés d'épargne-invalidité. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Admissibilité aux fins de placement* » du présent prospectus et à la rubrique « *Admissibilité pour les régimes enregistrés* » de la notice annuelle des Fonds pour obtenir de plus amples renseignements.

FRAIS

Les pages suivantes font état des frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans un Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Un Fonds peut devoir assumer une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans celui-ci. Votre conseiller financier vous aidera à choisir l'option de souscription qui vous convient. Certains de ces frais sont soumis à la taxe sur les produits et services (la « **TPS** ») et pourraient être soumis à la taxe de vente harmonisée (la « **TVH** »), dont les frais de gestion, la rémunération au rendement et les frais du Fonds. Les intérêts et les frais de souscription, s'il y a lieu, ne sont actuellement pas soumis à la TPS ni à la TVH.

Chaque Fonds est tenu de payer la TPS ou la TVH sur les frais de gestion payables au gestionnaire en ce qui a trait à chaque catégorie visée, sur la rémunération au rendement payable au gestionnaire en ce qui a trait à chaque catégorie visée et sur les frais du Fonds attribuables à chaque catégorie, selon le lieu de résidence des porteurs de parts de la catégorie visée aux fins de l'impôt. À l'heure actuelle, la TPS correspond à 5 % et la TVH s'établit dans une fourchette de 13 % à 15 % selon la province.

En règle générale (i) tout changement apporté au calcul de frais facturés à un Fonds ou directement à ses porteurs de parts par un Fonds ou encore par le gestionnaire dans le cadre de la détention de parts du Fonds ou (ii) l'introduction de nouveaux frais qui, dans l'un ou l'autre des cas, pourrait entraîner une hausse de ces frais est soumis à l'approbation des porteurs de parts. Toutefois, sous réserve des exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables :

- a) l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise si le Fonds n'a aucun lien de dépendance avec la personne ou la société qui impute ces frais au Fonds et si un avis écrit est envoyé à tous les porteurs de parts au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification pouvant entraîner cette augmentation des frais imputés au Fonds;

- b) l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise en ce qui a trait aux parts achetées sans frais de souscription si un avis écrit est envoyé à tous les porteurs de ces parts au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification pouvant entraîner cette augmentation des frais imputés au Fonds.

Le tableau suivant fait état des frais que vous pourrez devoir payer si vous investissez dans un Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement. Un Fonds peut devoir assumer une partie de ces frais, ce qui réduira donc la valeur de votre placement dans le Fonds.

Frais et charges payables par les Fonds	
Frais de gestion	<p>Chaque Fonds verse des frais de gestion au gestionnaire en contrepartie des services qu'il fournit aux Fonds. Les frais de gestion varient en fonction de chaque catégorie de parts. Ces frais correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts visée de chaque Fonds, taxes applicables en sus. Ils sont calculés quotidiennement, s'accumulent chaque jour et sont versés le dernier jour de chaque mois civil.</p> <p>Comme il est indiqué ci-dessous, les frais de gestion annuels varient en fonction de la catégorie. Vous devriez faire une demande précise par l'entremise de votre courtier pour acheter des titres d'une catégorie applicable dont les frais sont inférieurs, si vous êtes admissibles à les acheter, ou substituer vos parts existantes à une catégorie applicable dont les frais sont inférieurs, si vous êtes admissibles à les acheter.</p> <ul style="list-style-type: none">• Parts de catégorie C Fondateurs : 0,75 % par an• Parts de catégorie F : 1,00 % par an• Parts de catégorie F (\$ US) : 1,00 % par an• Parts de catégorie G : 2,00 % par an• Parts de catégorie G (\$ US) : 2,00 % par an• Parts de catégorie I : les frais sont négociés par l'investisseur et versés directement par l'investisseur. Le taux des frais de gestion ne devrait pas excéder les frais de gestion payables au titre des parts de catégorie G du Fonds visé. <p>Les frais de gestion pour les parts de catégorie I des Fonds sont négociés par vous et payés directement à nous. Les personnes qui nous sont apparentées et nos employés et les employés des membres de notre groupe pourraient se voir facturer des frais qui sont inférieurs à ceux qui sont facturés aux autres investisseurs, voire aucuns frais. En ce qui a trait aux parts de catégorie I, ces frais peuvent être payés 1) par chèque/virement ou par le rachat de parts de catégorie I que vous détenez, si (i) vous avez investi un montant minimal de 5 000 000 \$ dans les parts de catégorie I et (ii) vous détenez vos parts hors d'un régime enregistré; ou 2) par le rachat de parts de catégorie I que vous détenez si vous avez investi moins de 5 000 000 \$ dans les parts de catégorie I.</p> <p>En contrepartie des frais de gestion, NewGen fournira des services de gestion de placement, de bureau, d'administration et d'exploitation aux Fonds, dont les suivants : établir et réaliser les politiques, les pratiques, les objectifs fondamentaux et les stratégies en matière de placements applicables à chaque</p>

Fonds; recevoir et traiter l'ensemble des souscriptions et des rachats; voir à ce que chaque Fonds respecte les exigences de la réglementation, notamment en matière de dépôt de documents; offrir en vente des parts de chaque Fonds à des acheteurs éventuels; réaliser des opérations de change; acheter, conserver et vendre des options de vente et d'achat, des contrats à terme standardisés ou d'autres instruments financiers similaires; fournir des services liés aux activités quotidiennes et des services de bureau habituels et ordinaires; s'occuper des relations et des communications avec les porteurs de parts; nommer ou changer l'auditeur de chaque Fonds; effectuer des opérations bancaires; établir le budget des charges opérationnelles de chaque Fonds et autoriser le paiement des dépenses; autoriser les ententes contractuelles; effectuer la tenue de livres et répartir entre les catégories de parts de chaque Fonds la valeur liquidative du Fonds, toute distribution du Fonds, l'actif net du Fonds, les biens du Fonds, les dettes du Fonds et tout autre élément. Le gestionnaire peut déléguer les responsabilités précédemment mentionnées à des tiers s'il estime que cela serait dans l'intérêt des porteurs de parts.

Pour encourager les investisseurs à faire des placements considérables dans un Fonds et pour atteindre des frais de gestion concurrentiels pour de tels placements, le gestionnaire pourrait accepter de renoncer à une tranche des frais de gestion qu'il aurait normalement le droit de recevoir du Fonds relativement au placement d'un porteur de parts dans le Fonds. Un montant correspondant au montant visé par la renonciation pourrait être distribué au porteur de parts en question par le Fonds (une « **distribution sur les frais de gestion** »). De cette façon, le gestionnaire assume le coût des distributions sur les frais de gestion, et non le Fonds ou le porteur de parts, puisque le Fonds paie des frais de gestion réduits. Les distributions sur les frais de gestion, s'il y a lieu, sont calculées et portées au crédit du compte du porteur de parts pertinent chaque jour ouvrable et sont distribuées mensuellement, d'abord par prélèvement sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds, puis par prélèvement sur le capital. Toutes les distributions sur les frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans des parts de la catégorie du Fonds pertinente. Le paiement des distributions sur les frais de gestion par le Fonds à un porteur de parts relativement à un placement considérable est entièrement négociable entre le gestionnaire, à titre de mandataire du Fonds, et le conseiller financier ou le courtier du porteur de parts, et il est principalement fondé sur la taille du placement dans le Fonds. Le gestionnaire confirmera par écrit au conseiller financier ou au courtier du porteur de parts les détails de tout arrangement relatif aux distributions sur les frais de gestion.

<p>Rémunération au rendement</p>	<p>Le gestionnaire reçoit du Fonds une rémunération au rendement à l'égard de chaque catégorie de parts de chaque Fonds, sauf à l'égard des parts de catégorie I. Chaque Fonds versera au gestionnaire chaque trimestre civil (une « période de calcul de la rémunération au rendement ») une rémunération au rendement correspondant à 15 % du profit net (au sens attribué à ce terme ci-après) de chaque catégorie de parts applicable, sous réserve du point culminant (au sens attribué à ce terme ci-après), taxes applicables en sus. La rémunération au rendement sera calculée et s'accumulera quotidiennement pour chaque catégorie visée au cours de chaque période de calcul de la rémunération au rendement et, en cas de rachat de parts d'une catégorie au cours d'un trimestre, jusqu'à la date de rachat en question.</p> <p>Par « profit net », on entend, à l'égard d'une catégorie de parts d'un Fonds un jour d'évaluation donné, le montant positif (s'il y a lieu) calculé en déduisant la valeur liquidative par part de la catégorie, le jour d'évaluation en question, de la valeur liquidative par part la plus élevée à l'égard de laquelle une rémunération au rendement a été versée précédemment (le « point culminant ») (ou le prix d'offre initial des parts lorsqu'aucune rémunération au rendement n'a été versée précédemment à l'égard de cette catégorie de parts). La rémunération au rendement sera calculée en multipliant le montant du profit net par le nombre total de parts de la catégorie qui sont encore en circulation à la fermeture des bureaux le jour d'évaluation en question.</p> <p>Aucune rémunération au rendement ne sera versée à l'égard d'une catégorie à moins que la valeur liquidative de la catégorie par part n'excède le point culminant; le cas échéant, la rémunération au rendement ne sera versée que sur la tranche du profit net qui excède le point culminant.</p> <p>Les investisseurs dans les parts de catégorie I peuvent négocier une rémunération au rendement (conformément aux exigences des organismes de réglementation applicables) devant être versée par l'investisseur qui est différente de celle qui est décrite dans le présent tableau, ou négocier afin de n'avoir aucune rémunération au rendement à verser.</p>
---	---

<p>Charges opérationnelles</p>	<p>Chaque Fonds paie ses propres charges opérationnelles, à l'exception des frais de publicité et des frais liés aux programmes de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par NewGen.</p> <p>Les charges opérationnelles comprennent, notamment, les courtages et les frais (le cas échéant), les taxes, les honoraires juridiques et d'audit, les honoraires des membres du CEI, les coûts liés au fonctionnement du CEI (y compris les coûts liés à la tenue de réunions, et les honoraires et frais des conseillers dont le CEI a retenu les services), les frais de garde, les frais du dépositaire, les frais d'intérêt, les frais d'exploitation, les frais d'administration et les coûts des systèmes, les frais de services aux investisseurs et les frais de rapports financiers et autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que des prospectus, des notices annuelles et des aperçus des fonds. Les charges opérationnelles et autres frais d'un Fonds sont soumis aux taxes applicables, y compris la TVH.</p> <p>Chaque Fonds paie également une part proportionnelle de la rémunération totale versée au CEI chaque année et rembourse aux membres du CEI les frais qu'ils ont engagés dans le cadre de la prestation de leurs services en tant que membres du CEI. Chaque membre du CEI, autre que le président, est payé, en contrepartie des services qu'il ou elle rend, 6 000 \$ (plus les taxes applicables ou autres déductions) par an. Le président est payé 8 000 \$ (plus les taxes applicables ou autres déductions) par an.</p> <p>Les ratios des frais de gestion (« RFG ») sont calculés de façon distincte pour chaque catégorie de parts d'un Fonds et comprennent les frais de gestion et les charges opérationnelles de ces catégories.</p> <p>Chaque Fonds paie aussi ses propres commissions de courtage relativement aux opérations de portefeuille, les frais liés aux opérations de prêt de titres ainsi que les frais d'opérations connexes. Ces frais ne sont pas compris dans le RFG du Fonds, mais sont, aux fins fiscales, ajoutés au coût de base ou soustraits du produit de vente de ses placements en portefeuille. Ces frais font partie du ratio des frais d'opérations (« RFO ») du Fonds. Tant le RFG que le RFO figurent dans le rapport de la direction sur le rendement du fonds annuel et semestriel du Fonds.</p>
<p>Frais liés aux opérations sur dérivés</p>	<p>Chaque Fonds pourrait utiliser différents instruments dérivés, dont des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour se protéger contre des risques, dont le risque de change. Il incombe au Fonds de payer les frais d'opérations liés à ces contrats sur instruments dérivés.</p>
<p>Frais et charges payables directement par vous</p>	
<p>Frais de gestion et rémunération au rendement liés aux parts de catégorie I</p>	<p>Les porteurs de parts de catégorie I versent directement à NewGen des frais de gestion négociés établis en fonction de la valeur liquidative des parts de catégorie I du Fonds qu'ils détiennent, qui ne dépasseront pas les frais de gestion payables sur les parts de catégorie G de ce Fonds. Les parts de catégorie I pourraient ne comporter aucuns frais de gestion. Ces frais seront fixés dans une entente conclue entre vous et NewGen.</p> <p>Les porteurs de parts de catégorie I peuvent négocier une rémunération au rendement (conformément aux exigences des organismes de réglementation applicables) devant être versée par le porteur de parts qui est différente de celle qui est décrite ci-dessus, ou négocier afin de n'avoir aucune rémunération au</p>

	rendement à verser. La rémunération au rendement pour les parts de catégorie I est versée directement à NewGen.
Commissions de souscription	Votre courtier pourrait exiger une commission de souscription allant jusqu'à 5 %, établie en fonction de la valeur liquidative de la catégorie de parts du Fonds applicable lorsque vous souscrivez des parts de catégorie G et des parts de catégorie G (\$ US). Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier. Aucune commission de souscription ne s'applique aux parts de catégorie C Fondateurs, aux parts de catégorie F, aux parts de catégorie F (\$ US) et aux parts de catégorie I.
Frais d'échange et de changement de catégorie	<p>Votre courtier pourrait exiger des frais d'échange ou de changement de catégorie, selon le cas, allant jusqu'à 2 % établis en fonction de la valeur liquidative de la catégorie de parts pertinente du Fonds dont vous effectuez l'échange ou le changement. Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier. Les frais de courtier liés aux échanges et aux changements de catégorie sont réglés au moyen du rachat des parts que vous détenez.</p> <p>Veillez vous reporter à la rubrique « <i>Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes – Imposition des porteurs de parts – Parts non détenues dans un régime enregistré</i> » du présent prospectus simplifié.</p>
Frais de rachat	Les Fonds n'exigent pas de frais de rachat. Toutefois, un Fonds peut exiger des frais de négociation à court terme si vous faites racheter vos parts dans les 90 jours suivant leur achat. Veuillez vous reporter à la rubrique « <i>Frais d'opérations à court terme</i> » du présent prospectus.
Frais pour opérations à court terme	<p>Des frais correspondant à 2 % du montant racheté peuvent être exigés si vous faites racheter vos parts d'un Fonds dans les 90 jours suivant leur achat et/ou si votre opération fait partie d'une exécution d'opérations à court terme qui, à notre avis, nuisent aux investisseurs du Fonds. Pour obtenir une description de la politique de NewGen en matière de négociation à court terme, veuillez vous reporter à la sous-rubrique « <i>Frais pour opérations à court terme</i> » de la rubrique « <i>Gouvernance du Fonds</i> » dans la notice annuelle.</p> <p>Les frais pour opérations à court terme imposés seront versés directement au Fonds visé, et visent à prévenir les opérations excessives et à compenser ses frais connexes. Afin d'établir si les frais s'appliquent, nous traiterons les parts qui ont été détenues le plus longtemps comme étant celles qui ont été rachetées en premier. Au gré de NewGen, les frais ne s'appliquent pas dans certains cas, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les rachats de parts par un autre fonds géré par NewGen; • les rachats de parts achetées dans le cadre du réinvestissement de distributions; • les régimes de retraits systématiques; • les échanges entre les Fonds NewGen (sauf si nous considérons que ces échanges font partie d'opérations à court terme excessives); • les changements des parts d'une catégorie pour des parts d'une autre catégorie du même Fonds; • les rachats effectués par NewGen ou les rachats pour lesquels des exigences en matière de préavis de rachat ont été établies par NewGen;

	<ul style="list-style-type: none"> à l'entière appréciation de NewGen.
Frais dans le cadre du programme de prélèvements automatiques	<p>Votre courtier peut exiger des frais administratifs pour la prestation de ce service. Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier.</p>
Frais d'un régime fiscal enregistré	<p>Votre courtier pourrait exiger des frais pour la prestation de ce service. Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier.</p>

Incidence des commissions de souscription

Le tableau suivant indique le montant des frais que vous auriez à payer pour d'autres options de souscription à votre disposition si vous faisiez un placement de 1 000 \$ dans un Fonds et si vous le déteniez sur une période de un, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat avait lieu immédiatement avant la fin de la période.

Des commissions de souscription peuvent s'appliquer lorsque vous achetez des parts de catégorie G ou de catégorie G (\$ US) d'un Fonds. Les commissions de souscription peuvent être négociées entre vous et le courtier. Aucune commission de souscription n'est payable à la souscription de parts de catégorie C Fondateurs, de catégorie F, de catégorie F (\$ US) ou de catégorie I des Fonds.

	Frais d'acquisition à la date de souscription	Frais de rachat ¹ avant la fin de :			
		1 an ¹	3 ans	5 ans	10 ans
Avec frais d'acquisition	Jusqu'à 50 \$	Néant	Néant	Néant	Néant

¹ Aucuns frais de rachat. Toutefois, des frais pour opérations à court terme peuvent s'appliquer uniquement si vous faites racheter vos parts au cours des 90 jours suivant leur souscription.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Votre courtier peut recevoir trois sortes de rémunération – des commissions de souscription, des commissions de suivi et des frais d'échange et de changement de catégorie.

Commissions de souscription – Vous versez cette commission à votre courtier au moment de la souscription de parts de catégorie G ou de catégorie G (\$ US) d'un Fonds. La commission de souscription maximale que vous pourriez devoir payer est de 5 % et elle est établie en fonction de la valeur liquidative des parts de la catégorie du Fonds que vous souscrivez. Vous pouvez négocier ce montant avec votre courtier. Aucune commission de souscription n'est payable à votre courtier à l'égard des parts de catégorie C Fondateurs, de catégorie F, de catégorie F (\$ US) et de catégorie I des Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Souscriptions, changement de catégorie et rachats* » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

Commissions de suivi – En ce qui concerne les parts de catégorie G ou de catégorie G (\$ US) d'un Fonds, nous payons aux courtiers des frais de service annuels continus appelés « commission de suivi », selon la valeur totale des parts de catégorie G ou de catégorie G (\$ US) détenues dans votre compte auprès du courtier. Aucune commission de suivi n'est versée pour les parts catégorie C Fondateurs, de catégorie F, de catégorie F (\$ US) ou de catégorie I des Fonds. Les commissions de suivi sont versées trimestriellement à un taux annuel courant pouvant aller jusqu'à 1,00 % de la valeur des parts de catégorie G ou de catégorie G (\$ US) détenues par les clients du courtier. Lorsque les titres de Fonds NewGen sont achetés par l'intermédiaire de comptes de courtage à commission réduite, nous pourrions également verser une commission de suivi au courtier exécutant.

Frais d'échange ou de changement de catégorie – Vous pourriez payer des frais d'échange ou de changement de catégorie, selon le cas, à votre courtier au moment d'effectuer l'échange de votre investissement dans un Fonds NewGen pour un autre Fonds NewGen ou un changement d'une catégorie de

parts pour une autre catégorie de parts du même Fonds. Les frais d'échange ou de changement de catégorie maximaux que vous payez sont de 2 % de la valeur liquidative de la catégorie de parts applicable du Fonds faisant l'objet de l'échange ou du changement de catégorie. Vous pouvez négocier ce montant avec votre courtier. Les frais de courtier liés aux échanges et aux changements de catégorie sont acquittés par le rachat des parts que vous détenez. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes – Imposition des porteurs de parts – Parts non détenues dans un régime enregistré* » du présent prospectus.

Autres formes de rémunération du courtier

Nous pouvons fournir une vaste gamme de programmes de soutien à la commercialisation aux courtiers, qui comprennent les documents de recherche sur les Fonds et le matériel publicitaire approuvé préalablement à l'égard des Fonds. Nous pouvons également fournir des programmes publicitaires pour les Fonds pouvant avantager indirectement votre courtier, et dans certains cas, nous pouvons partager les coûts de publicité locale et des activités de commercialisation avec votre courtier (y compris les conférences et colloques destinés aux investisseurs). Le partage des coûts est négocié au cas par cas et ne peut dépasser 50 % du total des coûts directs engagés par votre courtier. Nous pouvons rembourser aux courtiers les frais d'inscription des conseillers financiers qui assistent à certains colloques, cours et certaines conférences organisés et tenus par des tiers. Nous pouvons également rembourser aux courtiers et à certaines associations du secteur jusqu'à 10 % du total des coûts directs qu'ils engagent pour d'autres types de conférences, colloques et cours qu'ils organisent et tiennent. Nous pouvons organiser et tenir, à nos frais, des conférences et colloques de formation destinés aux conseillers financiers et leur fournir des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et ayant une valeur minime.

Il est important que vous sachiez que la totalité des montants décrits précédemment ont été versés par nous, et non par les Fonds, et uniquement conformément à nos politiques et aux règles figurant dans le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (ailleurs qu'au Québec, la *Norme canadienne 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*).

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le texte qui suit est un résumé général, à la date du dépôt, de certaines des principales incidences fiscales fédérales canadiennes généralement applicables à un investisseur dans les parts d'un Fonds offertes aux termes du présent prospectus. Le présent résumé suppose que vous êtes un particulier (à l'exception d'une fiducie) qui, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tout moment (i) est un résident du Canada; (ii) n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds et n'y est pas affilié et (iii) détient des parts à titre d'immobilisations.

En général, les parts seront considérées comme des immobilisations pour un porteur, à condition qu'il ne les détienne pas dans le cadre du commerce des valeurs mobilières ou qu'il ne les ait pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations présumées être un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Certains porteurs de parts qui ne seraient par ailleurs pas considérés comme détenant leurs parts à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, avoir le droit de faire traiter à titre d'immobilisations ces parts et tous les autres « titres canadiens » leur appartenant ou qu'ils peuvent acquérir par la suite en faisant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de déterminer si ce choix est possible ou souhaitable, compte tenu de leur situation particulière.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur l'interprétation des politiques administratives et des pratiques de cotisation courantes publiées de l'ARC et sur toutes les propositions précises en vue de modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (ci-après les « **propositions fiscales** »). Toutefois, rien ne garantit que les propositions fiscales seront promulguées ni, si elles le sont, qu'elles le seront dans leur forme annoncée publiquement. Le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit par ailleurs d'autres changements du droit, que ce soit par voie de mesure

législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte d'autres lois ou incidences fiscales fédérales ni des lois et incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Le présent résumé suppose qu'aucun émetteur des titres détenus par un Fonds n'est une société étrangère affiliée du Fonds ou d'un des porteurs de parts du Fonds, ou une fiducie non résidente qui n'est pas une « fiducie étrangère exempte » au sens de l'article 94 de la Loi de l'impôt. Le présent résumé suppose également que les Fonds ne sont pas (i) une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » aux fins de l'application de la Loi de l'impôt; (ii) une « institution financière » pour l'application des règles sur l'évaluation au marché prévues dans la Loi de l'impôt ni (iii) tenu d'inclure un montant dans son revenu aux termes de l'article 94.1 ou 94.2 de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé n'énonce pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes qui peuvent vous être applicables à l'égard d'un placement dans des parts des Fonds et ne décrit pas les incidences fiscales relatives à la déductibilité de l'intérêt payé sur des fonds empruntés pour l'acquisition des parts. Le présent résumé n'est pas censé constituer des conseils juridiques ou fiscaux à un investisseur en particulier et ne saurait être interprété comme tel. Par conséquent, vous êtes invité à consulter vos propres conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales d'un placement dans des parts, compte tenu de votre situation personnelle.

Statut fiscal des Fonds

Le présent résumé est fondé sur les hypothèses suivantes : (i) chaque Fonds sera admissible, en tout temps, à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt et a choisi en vertu de la Loi de l'impôt d'être une « fiducie de fonds commun de placement » à compter de la date à laquelle il a été établi; (ii) chaque Fonds ne sera pas maintenu principalement au bénéfice de non-résidents; et (iii) au plus 50 % (selon la juste valeur marchande) des parts de chaque Fonds seront détenues par des non-résidents du Canada ou par des sociétés de personnes qui ne constituent pas des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt, ou par une combinaison de ces sociétés de personnes et non-résidents.

Pour demeurer admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », chaque Fonds doit notamment respecter de façon continue certaines exigences minimales relatives à la propriété et à la répartition des parts. Si un Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » à tout moment, les incidences fiscales pourraient différer d'une manière défavorable et importante de celles décrites ci-après.

Imposition des Fonds

Au cours de chaque année d'imposition, chaque Fonds sera assujéti à l'impôt aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt à l'égard de son revenu net, y compris la tranche imposable des gains en capital nets, s'il en est, qui n'est pas versée ou rendue payable aux porteurs de parts au cours de cette année. Si un Fonds distribue la totalité de son revenu imposable net et de ses gains en capital nets à ses porteurs de parts annuellement, il ne devrait pas être assujéti à l'impôt sur le revenu aux termes de la Partie I de la Loi de l'impôt.

Chaque Fonds est tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition, la tranche imposable des gains en capital nets, tous les dividendes qu'il a reçus au cours de cette année d'imposition et tous les intérêts qui s'accumulent en sa faveur durant l'année ou qu'il a le droit de recevoir ou qu'il a reçus avant la fin de l'année, sauf si ces intérêts ont été inclus dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition antérieure. Pour calculer son revenu, un Fonds tient compte des reports prospectifs de pertes, des remboursements de gains en capital et des frais déductibles, dont les frais de gestion.

Les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds à la disposition de titres seront généralement déclarés à titre de gains en capital ou de pertes en capital. Chaque Fonds a fait un choix, en vertu du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt, faisant en sorte que l'ensemble des gains réalisés ou des pertes subies à la disposition de titres qui sont des « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt), y compris des titres canadiens acquis dans le cadre de ventes à découvert, seront réputés être des gains ou des pertes en capital du Fonds. En règle générale,

les gains réalisés ou les pertes subies par un Fonds à l'égard d'instruments dérivés et dans le cadre de ventes à découvert de titres (autres que des titres canadiens) seront traités à titre de revenu, sauf lorsqu'un dérivé est utilisé pour couvrir des titres détenus à titre de capital, dans la mesure où il existe un lien suffisant et où le dérivé n'est pas assujéti aux règles relatives aux contrats dérivés à terme (les « **règles relatives aux CDT** ») dont il est question ci-après, et le Fonds constatera ces gains ou ces pertes à des fins fiscales au moment où ces gains ou ces pertes sont réalisés par lui. Le choix de réaliser ces gains et ces pertes sur des « produits dérivés admissibles » (au sens de la Loi de l'impôt) d'un Fonds à la valeur du marché pourrait être offert. Le gestionnaire évaluera si ce choix, si celui-ci est offert, est souhaitable pour le Fonds. La question de savoir si les gains réalisés ou les pertes subies par un Fonds à l'égard d'un titre donné (à l'exception de la disposition d'un titre canadien) sont à titre de revenu ou de capital repose principalement sur des considérations factuelles.

Selon les règles relatives aux CDT prévues par la Loi de l'impôt, les gains réalisés au moment du règlement de certains contrats à terme (décrits comme étant des « contrats dérivés à terme ») sont réputés inclus dans le revenu ordinaire au lieu d'être considérés comme des gains en capital. En vertu des règles relatives aux CDT, le rendement réalisé sur tout dérivé conclu par un Fonds est un « contrat dérivé à terme » au sens de la Loi de l'impôt qui sera imposé comme du revenu ordinaire plutôt que des gains en capital. Les contrats de change à terme et certains autres instruments dérivés qui sont conclus aux fins de couverture du risque de change à l'égard d'un placement détenu à titre d'immobilisations sont exonérés de l'application des règles relatives aux CDT.

Les pertes subies par un Fonds au cours d'une année d'imposition ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts, mais le Fonds peut les déduire au cours des années ultérieures conformément à la Loi de l'impôt.

Le portefeuille de chaque Fonds peut comprendre des titres qui ne sont pas libellés en dollars canadiens. Le coût et les produits de la disposition de titres, les dividendes, les intérêts et toutes les autres sommes seront établis aux fins de l'application de la Loi de l'impôt en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment de l'opération, tel qu'établi conformément à l'article 261 de la Loi de l'impôt. Par conséquent, chaque Fonds peut réaliser des gains ou subir des pertes en raison de la fluctuation du cours des devises par rapport au dollar canadien.

Un Fonds pourrait tirer un revenu ou des gains de placements effectués à l'extérieur du Canada et, par conséquent, pourrait être tenu de payer de l'impôt sur ce revenu ou ces bénéfices dans ces pays étrangers. Si l'impôt étranger versé par un Fonds est supérieur à 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds provenant de ces placements, le Fonds pourra généralement déduire cet excédent dans le calcul de son revenu aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, sous réserve des dispositions précises de la Loi de l'impôt. Si l'impôt étranger n'excède pas 15 % de ce revenu de source étrangère et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu d'un Fonds, le Fonds peut généralement attribuer une tranche de ce revenu de source étrangère à des porteurs de parts de façon à ce que ce revenu et une tranche de l'impôt étranger payé par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour les porteurs de parts et un impôt étranger payé par ceux-ci pour l'application des dispositions relatives au crédit pour impôt étranger de la Loi de l'impôt.

Un Fonds peut être assujéti à un impôt minimum de remplacement pour toute année d'imposition au cours de laquelle il n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de l'application de la Loi de l'impôt.

Un Fonds peut être assujéti aux règles sur la restriction de pertes prévues par la Loi de l'impôt, à moins qu'il ne soit admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » au sens de la Loi de l'impôt, qui, entre autres, exigent que certaines restrictions en matière de diversification des placements soient respectées, et que les porteurs de parts détiennent seulement des participations fixes (et non discrétionnaires) dans le Fonds. Un Fonds qui est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » (i) sera considéré comme ayant une fin d'année d'imposition réputée (ce qui entraînerait l'attribution aux porteurs de parts du revenu net et des gains en capital réalisés nets du Fonds au moment en cause, de sorte que le Fonds n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt à l'égard de ces sommes) et (ii) sera réputé réaliser des pertes en capital non réalisées et sera assujéti à des restrictions quant au report prospectif des pertes. En règle générale, un

Fonds sera assujetti à un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds ou lorsqu'un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens attribué à ces termes dans la Loi de l'impôt.

Un Fonds peut être assujetti aux règles relatives aux « pertes apparentes » prévues par la Loi de l'impôt, qui s'appliqueraient de façon générale lorsque le Fonds dispose d'un bien, acquiert par la suite ce bien ou un bien identique au cours d'une période qui commence 30 jours avant la disposition et se termine 30 jours après la disposition, et demeure propriétaire du bien nouvellement acquis ou du bien acquis de nouveau après cette période. Lorsque les règles relatives aux pertes apparentes s'appliquent, les pertes découlant de la disposition initiale du bien ne pourraient être déduites, mais elles pourraient être réalisées à un moment ultérieur, conformément aux règles que prévoit la Loi de l'impôt.

Imposition des porteurs de parts

Parts détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, les distributions versées par le Fonds et les gains en capital tirés d'un rachat (ou d'une autre disposition) de parts relativement au régime enregistré ne seront généralement pas assujettis à l'impôt aux termes de la Loi de l'impôt tant qu'aucun retrait n'est effectué du régime enregistré (toutefois, les retraits d'un CELI ne sont généralement pas assujettis à l'impôt).

Malgré ce qui précède, si les parts d'un Fonds constituent des « placements interdits » (au sens de la Loi de l'impôt) pour votre CELI, REER, FERR ou REEE, vous pourriez, à titre de titulaire du CELI, de rentier aux termes du REER ou du FERR, ou de souscripteur du REEE, selon le cas, être assujetti à une pénalité fiscale, comme il est prévu dans la Loi de l'impôt. Les parts d'un Fonds constitueront des « placements interdits » pour votre CELI, REER, FERR ou REEE, si vous (i) avez un lien de dépendance avec le Fonds aux fins de l'application de la Loi de l'impôt ou (ii) avez une « participation notable », au sens de la Loi de l'impôt, dans le Fonds. De façon générale, vous ne serez réputé avoir une participation notable dans un Fonds que si vous êtes propriétaire, seul ou avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles vous avez un lien de dépendance, de participations dont la juste valeur marchande correspond à au moins 10 % de la juste valeur marchande des participations de tous les bénéficiaires du Fonds. De plus, vos parts ne constitueront pas des « placements interdits » si elles sont des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt.

Vous devriez consulter vos propres conseillers en fiscalité pour déterminer si les parts d'un Fonds constituent des « placements interdits » pour votre CELI, REER, FERR ou REEE, compte tenu de votre situation particulière.

Parts non détenues dans un régime enregistré

Si vous ne détenez pas vos parts d'un Fonds dans un régime enregistré, vous devrez généralement inclure dans le calcul de votre revenu pour une année d'imposition la tranche du revenu net du Fonds, y compris la tranche imposable des gains en capital, s'il en est, qui vous est payée (ou payable) par le Fonds au cours de l'année d'imposition, que ces sommes soient versées en espèces ou automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires.

En règle générale, les distributions qui vous ont été versées en excédent de votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets d'un Fonds au cours d'une année d'imposition constituent un remboursement de capital et ne seront pas imposables, mais réduiront le prix de base rajusté de vos parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts serait autrement un montant négatif, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par vous et le prix de base rajusté sera équivalent à zéro immédiatement par la suite. La tranche non imposable des gains en capital nets d'un Fonds qui vous est distribuée ne sera pas imposable et ne réduira pas, si les désignations appropriées sont effectuées par le Fonds, le prix de base rajusté de vos parts.

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus il y a de chances qu'un montant soit déclaré payable ou vous soit versé à l'égard de vos parts du Fonds avant la fin de l'année. Toutefois, il n'existe pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé des titres en portefeuille d'un Fonds et le rendement du Fonds.

Si chaque Fonds effectue les désignations appropriées, le montant (i) de la tranche imposable des gains en capital nets du Fonds et (ii) des dividendes imposables reçus par le Fonds sur les actions de sociétés canadiennes imposables qui vous sont payés ou deviennent payables à vous, conservent, de fait, leur caractère aux fins de l'application de la Loi de l'impôt et sont traités comme tels entre vos mains. Les montants désignés à titre de dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes aux termes de la Loi de l'impôt. Si un Fonds effectue la désignation appropriée, vous pourriez avoir le droit de demander un crédit pour impôt étranger conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt et sous réserve des restrictions générales de celle-ci, pour une partie de l'impôt étranger payé par le Fonds à l'égard du revenu de sources étrangères.

La valeur liquidative par part d'un Fonds donné au moment où vous faites l'acquisition de parts peut refléter les revenus et les gains du Fonds qui ont été cumulés avant le moment de l'acquisition des parts. Par conséquent, si vous faites l'acquisition de parts tardivement au cours d'une année civile, vous pourriez devenir assujetti à l'impôt sur votre quote-part du revenu ou des gains du Fonds qui ont été cumulés avant que vous fassiez l'acquisition de ces parts.

Nous vous fournirons les renseignements prévus par règlement selon la forme prescrite par la Loi de l'impôt afin de vous aider à préparer votre déclaration de revenus.

Au rachat (ou dans le cadre d'une autre disposition) d'une part d'une catégorie donnée de parts d'un Fonds, y compris au rachat de parts pour acquitter les frais d'échange et de changement de catégorie applicables, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où votre produit de la disposition (c.-à-d. le montant que vous recevez pour cette part) est supérieur (ou est inférieur) au total du prix de base rajusté pour vous de cette part et des frais raisonnables de la disposition. Le prix de base rajusté pour vous d'une part d'une catégorie donnée de parts d'un Fonds à tout moment correspondra généralement au coût moyen des parts que vous détenez à ce moment-là. Pour déterminer le prix de base rajusté de vos parts d'une catégorie donnée de parts d'un Fonds, lorsque des parts sont acquises, y compris dans le cadre du réinvestissement de distributions, on établira généralement la moyenne du coût des parts nouvellement acquises et du prix de base rajusté pour vous de la totalité de ces parts qui vous appartenaient à titre d'immobilisations immédiatement avant ce moment-là.

La moitié des gains en capital que vous aurez réalisés au cours d'une année d'imposition à la disposition des parts sera incluse dans votre revenu pour cette année d'imposition et la moitié des pertes en capital que vous avez subies doit être déduite de la tranche imposable des gains en capital réalisés au cours de cette année d'imposition. Vous pouvez déduire la moitié de toute perte en capital inutilisée de la tranche imposable des gains en capital réalisés au cours des trois années d'imposition précédentes ou d'années d'imposition ultérieures, sous réserve des règles énoncées dans la Loi de l'impôt.

En règle générale, le revenu net d'un Fonds qui vous est payé ou payable et qui est désigné à titre de gains en capital imposables réalisés nets, de dividendes canadiens imposables ou de gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts peut faire augmenter votre obligation éventuelle au titre de l'impôt minimum de remplacement.

Un changement entre catégories de parts d'un Fonds libellées dans la même monnaie ne devrait généralement pas être considéré comme donnant lieu à une disposition imposable pour l'application de la Loi de l'impôt. Toutefois, selon les politiques administratives et les pratiques de cotisation actuelles publiées de l'ARC, le changement de catégorie de parts libellée en dollars américains pour des parts d'une catégorie libellée en dollars canadiens, et inversement, sera probablement considéré comme une disposition de ces parts aux fins de la Loi de l'impôt.

Les frais de gestion et la rémunération au rendement versés directement à NewGen par les porteurs de parts de catégorie I ne sont généralement pas déductibles par ces porteurs de parts.

Calcul du prix de base rajusté d'une part des Fonds

Vous devez calculer de façon distincte le prix de base rajusté de vos parts pour chaque catégorie de parts d'un Fonds dont vous êtes propriétaire. Le prix de base rajusté des parts d'une catégorie de parts d'un Fonds dont vous êtes propriétaire doit être calculé en dollars canadiens.

Le prix de base rajusté total de vos parts d'une catégorie donnée de parts d'un Fonds (la « catégorie visée ») correspond généralement à ce qui suit :

- la somme de tous les montants que vous payez pour l'achat de ces parts, dont les frais d'acquisition payables par vous au moment de l'achat;
plus
- le prix de base rajusté des parts d'une autre catégorie de parts du Fonds que vous détenez qui ont fait l'objet d'un changement de catégorie et constituent désormais des parts de la catégorie visée;
plus
- la juste valeur marchande des parts de la catégorie visée qui ont été acquises dans le cadre d'un échange de parts pour des parts d'un autre Fonds (au moment de l'échange);
plus
- le montant des distributions réinvesties dans des parts de la catégorie visée;
moins
- la tranche des distributions qui vous sont versées sur vos parts de la catégorie visée qui représente un remboursement de capital;
moins
- le prix de base rajusté de vos parts de la catégorie visée qui ont été rachetées.

Le prix de base rajusté d'une part de la catégorie visée correspond au prix de base rajusté total des parts de la catégorie visée que vous détenez, divisé par le nombre de parts de la catégorie visée que vous détenez à un moment donné.

Déclaration de renseignements fiscaux

En règle générale, il vous sera demandé de fournir à votre conseiller financier des renseignements relatifs à votre citoyenneté, à votre lieu de résidence aux fins de l'impôt et, s'il y a lieu, à votre numéro d'identification aux fins de l'impôt étranger. Si vous êtes reconnu comme un citoyen américain (ce qui comprend un citoyen américain qui habite au Canada), un résident des États-Unis ou un résident aux fins de l'impôt étranger, les renseignements détaillés sur votre investissement dans un Fonds seront habituellement déclarés à l'ARC, sauf si vos parts sont détenues dans le cadre d'un régime enregistré. L'ARC peut communiquer les renseignements aux autorités fiscales étrangères compétentes conformément à des traités ou à d'autres conventions d'échange de renseignements fiscaux.

Communication de renseignements fiscaux à l'échelle internationale

La partie XIX de la Loi de l'impôt met en œuvre la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Conformément à la partie XIX de la Loi de l'impôt, les

« institutions financières canadiennes » qui ne sont pas des institutions financières non déclarantes (tels que ces deux termes sont définis dans la partie XIX de la Loi de l'impôt) sont tenues de mettre en place une procédure visant à signaler les comptes détenus par des résidents de pays étrangers (sauf les États-Unis) ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » sont des résidents de pays étrangers et de transmettre les renseignements requis à l'ARC. Ces renseignements devraient être échangés de façon bilatérale et réciproque avec les autorités fiscales du pays étranger où résident les titulaires de comptes ou les personnes détenant le contrôle en question, aux termes de la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ou au traité fiscal bilatéral pertinent. Conformément à la partie XIX de la Loi de l'impôt, les porteurs de parts sont tenus de fournir certains renseignements concernant leur placement dans un Fonds aux fins de cet échange de renseignements, sauf si le placement est détenu dans le cadre de certains régimes enregistrés.

Loi des États-Unis intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act*

En mars 2010, les États-Unis ont adopté la FATCA, qui impose aux institutions financières non américaines certaines exigences de déclaration de renseignements. Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont conclu l'accord intergouvernemental qui établit un cadre de coopération et d'échange de renseignements entre les deux pays et peut fournir un allègement fiscal à l'égard de l'impôt en vertu de la FATCA pour les entités canadiennes comme un Fonds, à condition que (i) le Fonds respecte les modalités de l'accord intergouvernemental et la législation canadienne la mettant en œuvre dans la partie XVIII de la Loi de l'impôt et que (ii) le gouvernement du Canada respecte les modalités de l'accord intergouvernemental. Les Fonds s'efforceront de respecter les exigences imposées en vertu de l'accord intergouvernemental et de la partie XVIII de la Loi de l'impôt. En vertu de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, les porteurs de parts d'un Fonds sont tenus de fournir au Fonds des renseignements sur leur identité, résidence et autres (et peuvent se voir imposer des amendes en cas de défaut); dans le cas de « personnes désignées des États-Unis » (*Specified U.S. Persons*) ou de certaines entités qui ne sont pas des États-Unis, mais qui sont contrôlées par des « personnes désignées des États-Unis », seront fournis, avec certains autres renseignements financiers (par exemple, les soldes de comptes) par le Fonds à l'ARC et par l'ARC à l'IRS. Un Fonds peut être assujéti à l'impôt en vertu de la FATCA s'il ne peut respecter les exigences qui s'appliquent en vertu de l'accord intergouvernemental ou de la partie XVIII de la Loi de l'impôt ou si le gouvernement canadien ne respecte pas l'accord intergouvernemental et que le Fonds n'est pas autrement en mesure de se conformer à toute législation américaine pertinente qui s'applique.

Admissibilité aux fins de placement

Si un Fonds est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, les parts du Fonds offertes par les présentes seront considérées comme des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception des aperçus du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous permet également de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si (i) les aperçus du fonds ne sont pas transmis ou ne vous sont remis dans les délais requis par les lois sur les valeurs mobilières ou (ii) le prospectus simplifié, la notice annuelle et les aperçus des fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur les OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou consulter éventuellement un avocat.

PARTIE B : INFORMATION PRÉCISE SUR LES OPC ALTERNATIFS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Vous trouverez une description détaillée des Fonds dans la présente partie du prospectus. La présente introduction renferme des explications sur la plupart des termes et des hypothèses employés dans les descriptions des Fonds et l'information s'y rapportant.

Modalités du Fonds

Vous trouverez dans cette rubrique un résumé de certains des renseignements généraux sur le Fonds, comme le moment de sa constitution, le type de fonds qui caractérise le mieux le Fonds, la nature des titres offerts par le Fonds et si le Fonds est admissible à titre de placement pour les régimes enregistrés tels que les REER, les CELI, les REEE, etc.

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Vous trouverez dans cette rubrique une description des objectifs de placement fondamentaux du Fonds et des principales stratégies de placement que le gestionnaire de portefeuille compte utiliser pour atteindre ces objectifs. Vous y trouverez également une description des types de titres dans lesquels le Fonds peut investir et de la façon dont le gestionnaire de portefeuille choisit les placements et gère le portefeuille.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Vous trouverez dans cette rubrique certains des risques liés à un placement dans le Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » du prospectus pour obtenir une description de chaque facteur de risque.

Méthode de classification du risque de placement

La méthode utilisée pour l'établissement du niveau de risque de placement pour chaque Fonds aux fins de présentation de l'information dans le présent prospectus repose sur la volatilité antérieure, mesurée par l'écart-type du rendement du Fonds, soit la méthode standard décrite à l'annexe F, « Méthode de classification du risque de placement », du Règlement 81-102.

Le niveau de risque de placement d'un fonds d'investissement dont l'historique est d'au moins 10 ans sera fondé sur la volatilité antérieure de ce fonds, mesurée par son écart-type de rendement sur 10 ans. Le niveau de risque de placement d'un fonds d'investissement dont l'historique est inférieur à 10 ans sera fondé sur la volatilité antérieure d'un indice de référence qui correspond raisonnablement au rendement historique de ce fonds, mesurée par l'écart-type de rendement de l'indice de référence sur 10 ans.

Toutefois, NewGen reconnaît qu'il existe d'autres types de risque, à la fois mesurables et non mesurables, et nous vous rappelons que le rendement historique d'un fonds d'investissement (ou d'un indice de référence utilisé à sa place) peut ne pas témoigner de rendements futurs et que la volatilité antérieure d'un fonds (ou d'un indice de référence utilisé à sa place) peut ne pas témoigner de sa volatilité future.

Les catégories de classification du risque de placement selon cette méthode sont les suivantes :

- **Faible (Fourchette de l'écart-type de 0 à moins de 6)** – pour un fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds à revenu fixe et des fonds du marché monétaire canadien;
- **Faible à moyen (Fourchette de l'écart-type de 6 à moins de 11)** – pour un fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds équilibrés et des fonds à revenu fixe mondiaux et/ou de sociétés;

- **Moyen (Fourchette de l'écart-type de 11 à moins de 16)** – pour un fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des portefeuilles de titres de capitaux propres qui sont diversifiés dans un certain nombre d'émetteurs canadiens et/ou internationaux de grande capitalisation;
- **Moyen à élevé (Fourchette de l'écart-type de 16 à moins de 20)** – pour un fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des fonds de titres de capitaux propres qui peuvent concentrer leurs placements dans certaines régions ou certains secteurs de l'économie;
- **Élevé (Fourchette de l'écart-type de 20 ou plus)** – pour un fonds dont le niveau de risque est habituellement associé à des placements dans des portefeuilles de titres de capitaux propres qui peuvent concentrer leurs placements dans certaines régions ou certains secteurs de l'économie où le risque de perte est important (p. ex. marchés émergents, métaux précieux).

Le niveau de risque lié à un placement dans un fonds est établi à la création du fonds et passé en revue chaque année. La méthode employée par NewGen pour cerner le niveau de risque lié à un placement dans les titres du Fonds peut être obtenue sur demande et gratuitement, en téléphonant au numéro sans frais 1-833-5NEWGEN ou au 416-941-9111 (les appels à frais virés sont acceptés), ou en nous écrivant à NewGen Asset Management Limited, Commerce Court North, Suite 2900, 25 King Street West, P.O. Box 405, Toronto (Ontario) M5L 1G3.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

L'information fournie ci-après est notre évaluation des types d'investisseurs et de portefeuilles auxquels les titres du Fonds conviendraient le mieux. Le texte qui suit indique quel type d'investisseur devrait envisager un placement dans le Fonds, compte tenu de ses objectifs, par exemple recherche-t-il une croissance du capital à long terme ou souhaite-t-il toucher un revenu immédiatement? Devrait-il détenir un compte non enregistré? Souhaite-t-il investir dans une région ou un secteur d'activité en particulier? En plus du type d'investisseur auquel les titres du Fonds peuvent convenir, nous précisons également le degré de tolérance au risque qu'un investisseur doit posséder pour investir dans le Fonds.

Politique en matière de distributions

La présente rubrique explique à quel moment un Fonds versera des distributions. Vous gagnez un revenu provenant d'un Fonds lorsqu'il vous distribue des montants à partir des intérêts, des dividendes et d'autres revenus gagnés ainsi que des gains en capital réalisés à partir de ses placements sous-jacents. Les fiducies de fonds commun de placement peuvent effectuer des distributions qui sont considérées comme un revenu ordinaire, un revenu de dividendes, des gains en capital, un revenu de source étrangère ou des montants non imposables (y compris le remboursement de capital).

Frais du Fonds indirectement pris en charge par les investisseurs

Les renseignements ci-après visent à aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le Fonds par rapport à celui d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC paient des frais imputés à leur actif. Cela signifie que les investisseurs d'un OPC prennent en charge indirectement ces frais par une diminution des rendements.

FONDS DE REVENU ALTERNATIF NEWGEN

DESCRIPTION DU FONDS

Type de fonds	Positions acheteur et vendeur au Canada à stratégies multiples
Date de création du Fonds	Le 22 janvier 2019
Catégories de parts offertes	Catégorie F – Le 22 janvier 2019 Catégorie F (\$ US) – Le 2 février 2021 Catégorie G – Le 22 janvier 2019 Catégorie G (\$ US) – Le 2 février 2021 Catégorie I – Le 22 janvier 2019
Nature des titres offerts	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion annuels	Parts de catégorie F : 1,00 % Parts de catégorie F (\$ US) : 1,00 % Parts de catégorie G : 2,00 % Parts de catégorie G (\$ US) : 2,00 % Parts de catégorie I : négociés et payés par chaque porteur de parts de catégorie I.
Rémunération au rendement	15 % du rendement au-dessus du point culminant perpétuel pour toutes les catégories, sauf les parts de catégorie I. En ce qui concerne les parts de catégorie I, cette rémunération est négociée et versée par chaque porteur de parts de cette catégorie, selon le cas.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'offrir aux investisseurs une plus-value en capital à long terme constante et une source de revenu stable. Le gestionnaire de portefeuille accordera beaucoup d'importance à la gestion des risques et à la prise de positions défensives à l'égard du marché afin de réduire le coefficient bêta (c.-à-d. le risque systémique) et de protéger le capital lorsque la conjoncture est défavorable. Par conséquent, l'objectif est d'offrir un profil de rendement unique présentant une faible corrélation et une faible volatilité par rapport aux indices boursiers traditionnels.

Le Fonds aura recours à l'effet de levier. L'effet de levier sera créé par le recours à des emprunts de fonds, à des ventes à découvert et à des contrats dérivés. L'exposition brute globale du Fonds ne doit pas dépasser les limites relatives à l'utilisation d'un effet de levier qui sont décrites à la rubrique « *Stratégies de placement* » du présent prospectus ou qui sont par ailleurs permises par la législation en valeurs mobilières applicable.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne sera pas modifié sans l'approbation à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds a l'intention de prendre des positions acheteur et vendeur sur un portefeuille diversifié géré activement composé surtout de titres canadiens (environ 70 %), les autres titres étant inscrits à la cote de bourses reconnues mondialement. Le portefeuille sera composé de titres de capitaux propres, de débetures convertibles, de titres à revenu fixe, d'actions privilégiées, de SAVS, d'options et de bons de souscription.

Le Fonds emploiera un large éventail de stratégies de placement alternatives, dont les suivantes :

- *Positions acheteur fondamentales* : Le gestionnaire de portefeuille peut avoir recours à des méthodologies de sélection et à l'analyse fondamentale conçues pour repérer les titres de sociétés dont l'évaluation est peu coûteuse, qui présentent de solides perspectives d'affaires, qui ont un profil de flux de trésorerie en croissance, qui offrent la possibilité de recevoir des dividendes ou des coupons de façon soutenue à long terme et qui ont une équipe de direction solide qui est reconnue pour sa bonne gestion du capital. Le Fonds peut alors investir dans ces sociétés sur un horizon à moyen ou à long terme.
- *Positions vendeur fondamentales* : Le gestionnaire de portefeuille peut avoir recours à des méthodologies de sélection et à l'analyse fondamentale conçues pour repérer les titres de sociétés dont l'évaluation est coûteuse, dont les perspectives d'affaires sont défavorables, qui manquent de visibilité sur le plan des flux de trésorerie, dont les bilans vont en diminuant et qui ont une équipe de direction comptant peu d'expérience et qui est reconnue pour son approche destructrice en matière de répartition du capital. Le Fonds peut alors prendre des positions vendeur sur les titres de ces sociétés sur un horizon à moyen ou à long terme. Ces positions vendeur doivent être inscrites à la cote d'une bourse de valeurs reconnue et peuvent représenter jusqu'à 50 % (au moment de l'investissement) de la valeur liquidative du Fonds.
- *Positions acheteur/vendeur sur des titres de capitaux propres permettant de tirer parti des occasions qui se présentent* : Le Fonds peut prendre des positions à court terme afin de tirer parti des occasions qui ont tendance à se présenter sur les marchés des valeurs mobilières au Canada à la suite d'événements ou de catalyseurs particuliers survenant à l'égard d'une société, tels qu'un fait nouveau survenu à l'égard de l'entreprise, un appel public à l'épargne ou un financement sur le marché secondaire, l'ajout ou la suppression d'indices, des opérations dans le cadre d'une liquidation anticipée ou des opérations effectuées sur des blocs de titres, et des fusions et acquisitions.
- *Négociation simultanée* : Le Fonds peut prendre une position acheteur sur un titre sous-évalué tout en prenant une position vendeur sur un titre surévalué comportant des caractéristiques semblables, ce qui lui permet de rester neutre par rapport au marché.
- *Ventes à découvert aux fins de couverture* : Le Fonds peut vendre à découvert des titres de capitaux propres en particulier ou un panier de titres de capitaux propres aux fins de couverture dans le but de réduire son exposition au marché.
- *Stratégies relatives aux options* : Le Fonds peut, de façon opportune, utiliser des options dans le cadre de stratégies de couverture et autres que de couverture. Les stratégies autres que de couverture peuvent comprendre la vente d'options de vente ou d'achat favorisant l'augmentation des revenus, l'achat d'options de vente ou d'achat permettant l'utilisation d'un levier financier directionnel, ou l'emploi de diverses stratégies en matière d'écart permettant une exposition à des profils de rendement asymétriques ou offrant la possibilité de tirer parti des occasions où la volatilité n'est pas reflétée correctement dans les cours.

Le Fonds est un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102, car il peut emprunter des fonds jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative et vendre des titres à découvert, dans la mesure où la valeur marchande globale des titres vendus à découvert est limitée à 50 % de sa valeur liquidative. Le recours combiné à la vente à découvert et à l'emprunt de fonds par le Fonds est assujéti à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments dérivés comme il est décrit ci-après.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative (i) dans les titres d'un émetteur unique, (ii) en effectuant des opérations sur instruments dérivés visés, ou (iii) en acquérant une part indicielle. Cette restriction ne s'applique pas aux placements faits dans des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement des États-Unis, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par un fonds d'investissement si l'achat est fait conformément aux exigences de

l'article 2.5 du Règlement 81-102, des parts indicielles émises par un fonds d'investissement ou des titres de capitaux propres si l'achat est fait par un fonds d'investissement à portefeuille fixe conformément à ses objectifs de placement.

Par le recours à l'emprunt de fonds, à la vente à découvert ou à des instruments dérivés précisés, l'effet de levier du Fonds n'excédera pas 300 % de la valeur liquidative du Fonds. L'exposition globale du Fonds est calculée comme la somme de ce qui suit, laquelle somme est divisée par le montant de la valeur liquidative : (i) l'encours total de ses emprunts en vertu des conventions d'emprunt; (ii) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds; et (iii) le montant notionnel global des positions sur instruments dérivés visés du Fonds, moins le montant notionnel global des positions sur dérivés visés conclus dans un but de couverture.

Le Fonds a recours à l'emprunt en achetant des titres sur marge afin d'améliorer les rendements de son portefeuille d'investissement en permettant une marge brute de plus de 100 %, ou afin de gérer le risque de son portefeuille d'investissement en permettant les ventes à découvert jusqu'à concurrence de 50 % de la valeur liquidative du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille considère qu'il s'agit d'une stratégie efficace qui lui permet d'atteindre son objectif de placement étant donné qu'elle tire parti du rendement potentiel des positions acheteur tout en réduisant l'exposition au marché au moyen de positions vendeur.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres dans le but de gagner un revenu supplémentaire. Dans le cadre de ces opérations, le Fonds doit faire ce qui suit, à moins d'avoir obtenu une dispense :

- faire affaire uniquement avec des tiers qui respectent les normes de solvabilité généralement reconnues et qui ne sont pas liés au gestionnaire de portefeuille, au gestionnaire ou au fiduciaire du Fonds, au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie d'une valeur correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (pour les prêts de titres), vendus (pour les mises en pension de titres) ou achetés (pour les prises en pension de titres);
- procéder au rajustement de la garantie chaque jour ouvrable pour faire en sorte que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés soit au moins équivalente à la limite minimale de 102 %;
- limiter la valeur totale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension de titres à au plus 50 % de la valeur de l'ensemble des actifs du Fonds (compte non tenu de la garantie liée aux titres prêtés et des liquidités relatives aux titres vendus).

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options et des swaps aux fins de couverture afin de réduire son exposition à la fluctuation des cours des titres, des taux d'intérêt et des taux de change ou à d'autres risques. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés à d'autres fins, dont les suivantes : (i) constituer des substituts de placement aux actions sur un marché boursier; (ii) obtenir une exposition à d'autres monnaies; (iii) générer des revenus supplémentaires; ou (iv) à toute autre fin qui cadre bien avec l'objectif de placement du Fonds. De plus, conformément au Règlement 81-102, le Fonds peut transiger avec des contreparties sans notation désignée et il peut conclure des opérations sur instruments dérivés hors cote avec une plus grande diversité de contreparties. Le Fonds sera autorisé à excéder la limite de la valeur, évaluée au marché, de son exposition du fait de ses positions sur dérivés visés avec toute contrepartie fixée à 10 % de la valeur liquidative, uniquement dans l'un ou l'autre des cas suivants : (i) l'instrument dérivé visé est un dérivé visé compensé; ou (ii) la contrepartie a reçu une notation désignée (généralement, une notation de « A » ou plus pour les titres de créance à long terme de la contrepartie).

Pour en savoir davantage sur les instruments dérivés utilisés par le Fonds aux fins de couverture et à d'autres fins au dernier jour de l'exercice financier applicable, veuillez vous reporter aux derniers états financiers du Fonds. Veuillez également vous reporter à la description des risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés aux rubriques « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Risque de change* » et « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Risque lié aux instruments dérivés* » du présent prospectus.

Le Fonds peut investir une tranche de son actif net dans des titres d'autres fonds de placement, notamment des FNB, conformément à ses objectifs de placement. Les types de fonds sous-jacents dont le Fonds détient des parts seront choisis en fonction des objectifs et des stratégies de placement du fonds sous-jacent, de son rendement antérieur et de ses efficiences d'exploitation.

Selon la conjoncture du marché, les méthodes de placement des gestionnaires de portefeuille peuvent donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille plus élevé que celui de fonds gérés de façon moins active. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus ses frais d'opérations sont élevés, mais la possibilité que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds est également accrue. Cette distribution pourrait être imposable si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un régime enregistré. Cependant, aucun lien n'a été prouvé entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un organisme de placement collectif.

Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert aux conditions suivantes :

- la valeur marchande globale des titres d'un émetteur particulier vendus à découvert par le Fonds, sauf les titres d'État vendus à découvert, ne dépasse pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds;
- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds n'excède pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

Parmi les stratégies qui distinguent le Fonds d'un OPC traditionnel, on compte l'utilisation accrue d'instruments dérivés aux fins de couverture ou à d'autres fins que des fins de couverture, une capacité accrue de vente de titres à découvert, ainsi que la capacité d'emprunt de liquidités aux fins de placement. Bien que ces stratégies soient utilisées conformément à la capacité du Fonds d'effectuer des emprunts et à ses stratégies, dans certaines conditions du marché, il est possible qu'elles contribuent à accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à la description de ces risques aux rubriques « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Risque lié aux instruments dérivés* », « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Risque lié aux ventes à découvert* » et « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Risque lié à l'effet de levier* » du présent prospectus.

En qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous aviserons les investisseurs du Fonds de notre intention s'il s'agit d'un changement important, au sens donné à ce terme dans le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** ») (ailleurs qu'au Québec, la *Norme canadienne 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*). Aux termes du Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement relatif aux activités, à l'exploitation ou aux affaires du Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit acquérir des parts du Fonds ou les conserver.

Le gestionnaire de portefeuille peut effectuer des opérations sur les placements du Fonds de façon active. Ces opérations peuvent faire augmenter les frais d'opérations, qui diminuent le rendement du Fonds. Elles peuvent également accroître la possibilité que vous receviez des distributions, qui seront imposables si vous ne détenez pas vos titres du Fonds dans un compte enregistré.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Veillez vous reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » du présent prospectus pour consulter une analyse complète des risques associés à un placement dans le Fonds. Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- Risque de change
- Risque de crédit
- Risque lié à l'absence d'antécédents d'exploitation
- Risque lié à l'arbitrage
- Risque lié à l'effet de levier
- Risque lié à l'imposition du Fonds
- Risque lié à la concentration
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié à la législation
- Risque lié à la pandémie de coronavirus
- Risque lié à la réglementation et à la législation
- Risque lié à la rémunération au rendement
- Risque lié à un taux de rotation du portefeuille élevé
- Risque lié au courtier principal
- Risque lié au gestionnaire de portefeuille
- Risque lié au manque de liquidité
- Risque lié au marché
- Risque lié au respect de la loi américaine *Foreign Account Tax Compliance Act*
- Risque lié au secteur
- Risque lié au taux d'intérêt
- Risque lié aux catégories multiples
- Risque lié aux conflits d'intérêts éventuels
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux modalités des parts
- Risque lié aux opérations de prêt, de prise en pension et de mise en pension de titres
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié aux PAPE et aux nouvelles émissions
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié aux placements à l'étranger
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié aux placements dans les pays développés
- Risque lié aux placements en Europe
- Risque lié aux règles sur la restriction de pertes pour les fiducies
- Risque lié aux SAVS
- Risque lié aux titres à rendement élevé
- Risque lié aux placements dans des titres à revenu fixe
- Risque lié aux titres convertibles
- Risque lié aux ventes à découvert

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS

Ce Fonds peut vous convenir si :

- vous avez des objectifs de placement à moyen terme ou à plus long terme;
- vous voulez bénéficier d'une exposition à un portefeuille activement géré de titres de capitaux propres canadiens, américains et mondiaux;
- vous voulez une faible corrélation avec le marché des titres de capitaux propres dans votre portefeuille;
- vous pouvez tolérer un degré de risque de faible à moyen.

Ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui investissent à court terme ou qui ne sont pas prêts à accepter une volatilité périodique.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a attribué au Fonds un niveau de risque de faible à moyen. Veillez vous reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* » à la page 40 afin de consulter une description de la

méthode de classification utilisée par le gestionnaire pour établir le niveau de risque du Fonds. Comme le Fonds affiche des antécédents de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement du Fonds est fondé sur le rendement d'un indice de référence combiné composé des indices de références suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice Aristocrates de dividendes canadiens S&P/TSX	50 %	L'indice Aristocrates de dividendes canadiens S&P/TSX mesure le rendement de sociétés incluses dans l'indice S&P Canada BMI (Broad Market Index) qui ont suivi une politique d'augmentation constante des dividendes chaque année pendant au moins cinq ans.
Indice HFRI Event-Driven (Total)	25 %	L'indice HFRI Event-Driven (Total) suit des gestionnaires de placement qui maintiennent des positions dans des sociétés qui sont visées ou qui seront visées par diverses opérations, notamment des fusions, des restructurations, des opérations résultant de difficultés sur le plan financier, des offres publiques d'achat, des rachats d'entreprises par les actionnaires, des échanges de titres de créance, des émissions de garanties ou d'autres rajustements apportés à la structure du capital.
Indice HFRI EH Multi-Strategy	25 %	L'indice HFRI EH Multi-Strategy suit des gestionnaires de placement qui maintiennent des positions acheteur et vendeur principalement sur des titres de participation et des dérivés sur actions. Les décisions de placement peuvent résulter d'un large éventail de processus d'investissement, y compris des techniques quantitatives et fondamentales.

Nous estimons que cette méthode pourrait parfois produire des résultats qui ne sont pas représentatifs du degré de risque réel du Fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions attribuer au Fonds un degré de risque supérieur, mais en aucun cas nous ne pourrions lui attribuer un degré de risque inférieur.

Toutefois, veuillez noter qu'il existe d'autres types de risques, quantifiables ou non. De plus, comme dans le cas du rendement antérieur, qui pourrait ne pas indiquer le rendement futur, la volatilité antérieure du Fonds pourrait ne pas indiquer sa volatilité future. Le degré de risque du Fonds, qui est passé en revue chaque année et à tout moment où il n'est plus raisonnable dans les circonstances, est indiqué à la sous-rubrique « *Qui devrait investir dans ce Fonds?* ». Il est possible d'obtenir davantage d'explications sur la méthode de classification du risque utilisée pour établir le degré de risque du Fonds sur demande et sans frais en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-833-5NEWGEN ou au 416-941-9111 (les appels à frais virés sont acceptés) ou en nous écrivant à l'adresse clientservice@newgenfunds.com.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds a pour politique d'effectuer des distributions mensuelles selon un taux établi à l'occasion par le gestionnaire. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent être modifiées à tout moment, à notre entière appréciation. Le Fonds distribuera également, pour chaque année d'imposition, le revenu net et les gains en capital nets réalisés supérieurs aux distributions mensuelles à la fin de chaque année d'imposition (habituellement le 31 décembre) ou à tout autre moment choisi par le gestionnaire. Si les distributions mensuelles sont supérieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés par le Fonds pour l'année en cause, une tranche des distributions du Fonds versées aux porteurs de parts pourra constituer un remboursement de capital.

Les renseignements suivants s'appliquent à toutes les catégories de parts du Fonds, s'il y a lieu :

- La date de référence pour un dividende ou une distribution correspond au jour d'évaluation précédant la date de paiement.
- Toutes les distributions versées par le Fonds à ses porteurs de parts seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds. Vous pouvez, sur demande transmise par écrit, choisir de recevoir le paiement en espèces par voie de transfert électronique dans votre compte bancaire; toutefois, le gestionnaire pourra décider, dans le cas de certaines distributions ou de certains dividendes, de réinvestir automatiquement le paiement en espèces dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds. Les distributions en espèces ne sont pas offertes pour les régimes enregistrés. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier cette politique à son gré, et il pourrait choisir de verser les distributions en espèces.
- Les parts acquises dans le cadre du réinvestissement des dividendes ou des distributions ne font l'objet d'aucuns frais d'acquisition.
- Comme le Fonds pourrait procéder à la disposition d'une partie de son portefeuille chaque année, le montant des dividendes ou des distributions pourrait être important.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information suivante a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Les frais de gestion, la rémunération au rendement et les autres frais du Fonds décrits à la rubrique « *Frais* » sont habituellement prélevés sur ses actifs et constituent le RFG du Fonds, ce qui réduit le rendement de votre placement dans les parts. Les frais que vous payez directement, qui ne sont pas compris dans le RFG du Fonds, sont décrits à la rubrique « *Frais et charges payables directement par vous* » du présent document.

L'exemple ci-dessous est fondé sur un placement initial de 1 000 \$ et un rendement total annuel de 5 % au cours de chaque exercice, et suppose que, tout au long de chacune des périodes indiquées, le ratio des frais de gestion du Fonds a correspondu à celui du dernier exercice financier révolu du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans ce Fonds.

Frais du Fonds cumulatifs payables au cours de la période	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Parts de catégorie F	16,27 \$	53,00 \$	95,89 \$	235,58 \$
Parts de catégorie G	27,83 \$	89,61 \$	160,38 \$	383,66 \$
Parts de catégorie I	4,62 \$	15,21 \$	27,83 \$	70,27 \$

Les parts de catégorie F (\$ US) et de catégorie G (\$ US) ont été émises et sont en circulation depuis moins d'une année civile à compter du 8 février 2022.

FONDS ALPHA CONCENTRÉ NEWGEN

DESCRIPTION DU FONDS

Type de fonds	Positions acheteur et vendeur sur titres de capitaux propres
Date de création du Fonds	Le 2 février 2021
Catégories de parts offertes	Catégorie C Fondateurs – 2 février 2021 Catégorie F – 2 février 2021 Catégorie G – 2 février 2021 Catégorie I – 2 février 2021
Nature des titres offerts	Parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais de gestion annuels	Parts de catégorie C Fondateurs : 0,75 % Parts de catégorie F : 1,00 % Parts de catégorie G : 2,00 % Parts de catégorie I : négociés et payés par chaque porteur de parts de catégorie I.
Rémunération au rendement	15 % du rendement au-dessus du point culminant perpétuel à l'égard des parts de catégorie C Fondateurs, des parts de catégorie F et des parts de catégorie G. En ce qui concerne les parts de catégorie I, cette rémunération est négociée et versée par chaque porteur de parts de cette catégorie, selon le cas.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Objectif de placement

L'objectif de placement du Fonds est d'offrir aux investisseurs des gains en capital à long terme.

Le Fonds peut avoir recours à l'effet de levier. L'effet de levier sera créé par le recours à des emprunts de fonds, à des ventes à découvert et à des contrats dérivés. L'exposition brute globale du Fonds ne doit pas dépasser les limites relatives à l'utilisation d'un effet de levier qui sont décrites à la rubrique « *Stratégies de placement* » du présent prospectus ou qui sont par ailleurs permises par la législation en valeurs mobilières applicable. Le Fonds peut aussi employer des stratégies sur dérivés pour chercher à gérer la volatilité du marché.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne sera pas modifié sans l'approbation à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds ayant droit de vote.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds a l'intention d'investir dans un portefeuille concentré de titres de capitaux propres de haute qualité principalement inscrits à la cote d'une bourse au Canada. Le Fonds aura recours principalement à des positions acheteur, mais il pourra aussi de façon opportuniste, prendre des positions vendeur sur des titres de capitaux propres qui présentent un potentiel de gains exceptionnels et pour atténuer le risque de marché.

Le Fonds détiendra un portefeuille d'environ 25 positions principales sur des titres de capitaux propres. La composition du portefeuille sera fondée sur une analyse fondamentale approfondie visant à repérer les occasions attrayantes relatives à des titres de capitaux propres dans l'univers de placement canadien. Il peut

aussi investir jusqu'à 20 % de sa valeur liquidative dans des titres inscrits à la cote d'une bourse aux États-Unis ou d'émetteurs situés aux États-Unis lorsque des occasions attrayantes sur le plan du rapport risque-rendement se présentent. Les positions seront pondérées dans le portefeuille en fonction de leur rendement potentiel estimé selon l'estimation de celui-ci effectuée par le gestionnaire de portefeuille, ainsi que de la liquidité sous-jacente et des profils de risque des titres.

Le Fonds peut aussi investir dans des titres de sociétés non ouvertes, des débentures convertibles, des titres de sociétés d'acquisition à vocation spécifique (SAVS), des options, des investissements privés dans des actions émises dans le public (IPAP), des bons de souscription et des bons de souscription spéciaux.

Le Fonds peut appliquer de façon opportuniste des stratégies de négociation à court terme visant à dégager des gains supplémentaires, y compris investir dans des titres touchés par des événements comme des placements privés et des premiers appels publics à l'épargne (PAPE).

Le Fonds emploiera un large éventail de stratégies de placement alternatives, dont les suivantes :

- *Positions acheteur fondamentales* : Le gestionnaire de portefeuille peut avoir recours à des méthodologies de sélection et à l'analyse fondamentale pour repérer les titres de sociétés dont l'évaluation est peu coûteuse, qui présentent de solides perspectives d'affaires, qui ont un profil de flux de trésorerie en croissance, qui offrent la possibilité de recevoir des dividendes ou des intérêts de façon soutenue à long terme et qui ont une équipe de direction solide qui est reconnue pour sa bonne gestion du capital. Le Fonds peut alors investir dans ces sociétés sur un horizon à moyen ou à long terme.
- *Positions vendeur fondamentales* : Le gestionnaire de portefeuille peut avoir recours à des méthodologies de sélection et à l'analyse fondamentale pour repérer les titres de sociétés dont l'évaluation est coûteuse, dont les perspectives d'affaires sont défavorables, qui manquent de visibilité sur le plan des flux de trésorerie, dont les bilans vont en diminuant et qui ont une équipe de direction comptant peu d'expérience et qui est reconnue pour son approche destructrice en matière de répartition du capital. Le Fonds peut alors prendre des positions vendeur sur les titres de ces sociétés sur un horizon à moyen ou à long terme. Ces positions vendeur doivent être inscrites à la cote d'une bourse de valeurs reconnue et peuvent représenter jusqu'à 50 % (au moment de l'investissement) de la valeur liquidative du Fonds.
- *Négociation simultanée* : Le Fonds peut prendre une position acheteur sur un titre sous-évalué tout en prenant une position vendeur sur un titre surévalué comportant des caractéristiques semblables, ce qui lui permet de rester neutre par rapport au marché.
- *Ventes à découvert aux fins de couverture* : Le Fonds peut vendre à découvert des titres de capitaux propres en particulier ou un panier de titres de capitaux propres aux fins de couverture dans le but de réduire son exposition au marché.
- *Stratégies relatives aux options* : Le Fonds peut, de façon opportune, utiliser des options dans le cadre de stratégies de couverture et autres que de couverture. Les stratégies autres que de couverture peuvent comprendre la vente d'options de vente ou d'achat favorisant l'augmentation des revenus, l'achat d'options de vente ou d'achat permettant l'utilisation d'un levier financier directionnel, ou l'emploi de diverses stratégies en matière d'écart permettant une exposition à des profils de rendement asymétriques ou offrant la possibilité de tirer parti des occasions où la volatilité n'est pas correctement reflétée dans les cours.

Le Fonds est un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102, car il peut emprunter des fonds jusqu'à un maximum de 50 % de sa valeur liquidative et vendre des titres à découvert, dans la mesure où la valeur marchande globale des titres vendus à découvert est limitée à 50 % de sa valeur liquidative. Le recours combiné à la vente à découvert et à l'emprunt de fonds par le Fonds est assujéti à une limite globale de 50 % de sa valeur liquidative. Le Fonds peut aussi avoir recours à des instruments dérivés comme il est décrit ci-après.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative (i) dans les titres d'un émetteur unique, (ii) en effectuant des opérations sur instruments dérivés visés, ou (iii) en acquérant une part indicielle. Cette restriction ne s'applique pas aux placements faits dans des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou le gouvernement des États-Unis, des titres émis par une chambre de compensation, des titres émis par un fonds d'investissement si l'achat est fait conformément aux exigences de l'article 2.5 du Règlement 81-102, des parts indicelles émises par un fonds d'investissement ou des titres de capitaux propres si l'achat est fait par un fonds d'investissement à portefeuille fixe conformément à ses objectifs de placement.

Par le recours à l'emprunt de fonds, à la vente à découvert ou à des dérivés visés, l'effet de levier du Fonds n'excédera pas 300 % de la valeur liquidative du Fonds. L'exposition globale du Fonds est calculée comme la somme de ce qui suit, laquelle somme est divisée par la valeur liquidative du Fonds : (i) l'encours total de ses emprunts en vertu des conventions d'emprunt; (ii) la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds; et (iii) le montant notionnel global des positions sur instruments dérivés visés du Fonds, moins le montant notionnel global des positions sur dérivés visés conclus dans un but de couverture.

Le Fonds a recours à l'emprunt en achetant des titres sur marge afin d'améliorer les rendements de son portefeuille d'investissement en permettant une marge brute de plus de 100 %, ou afin de gérer le risque de son portefeuille d'investissement en permettant les ventes à découvert jusqu'à concurrence de 50 % de la valeur liquidative du Fonds. Le gestionnaire de portefeuille considère qu'il s'agit d'une stratégie efficace qui lui permet d'atteindre son objectif de placement étant donné qu'elle vise à tirer parti du rendement potentiel des positions acheteur tout en réduisant l'exposition au marché au moyen de positions vendeur.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres dans le but de gagner un revenu supplémentaire. Dans le cadre de ces opérations, le Fonds doit faire ce qui suit, à moins d'avoir obtenu une dispense :

- faire affaire uniquement avec des tiers qui respectent les normes de solvabilité généralement reconnues et qui ne sont pas liés au gestionnaire de portefeuille, au gestionnaire ou au fiduciaire du Fonds, au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102;
- détenir une garantie d'une valeur correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés (pour les prêts de titres), vendus (pour les mises en pension de titres) ou achetés (pour les prises en pension de titres);
- procéder au rajustement de la garantie chaque jour ouvrable pour faire en sorte que la valeur de la garantie par rapport à la valeur marchande des titres en portefeuille prêtés, vendus ou achetés soit au moins équivalente à la limite minimale de 102 %;
- limiter la valeur totale de tous les titres en portefeuille prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension de titres à au plus 50 % de la valeur de l'ensemble des actifs du Fonds (compte non tenu de la garantie liée aux titres prêtés et des liquidités relatives aux titres vendus).

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés tels que des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options et des swaps dans un but de couverture afin de réduire son exposition à la fluctuation des cours des titres, des taux d'intérêt et des taux de change ou à d'autres risques. Les instruments dérivés peuvent également être utilisés dans un but autre que de couverture, dont les suivants : (i) constituer des substituts de placement aux actions sur un marché boursier; (ii) obtenir une exposition à d'autres monnaies; (iii) générer des revenus supplémentaires; ou (iv) à toute autre fin qui cadre bien avec l'objectif de placement du Fonds. De plus, conformément au Règlement 81-102, le Fonds peut transiger avec des contreparties sans notation désignée et il peut conclure des opérations sur instruments dérivés hors cote avec une plus grande diversité de contreparties. Le Fonds sera autorisé à excéder la limite de la valeur, évaluée au marché, de son exposition du fait de ses positions sur dérivés visés avec toute contrepartie fixée à 10 % de la valeur liquidative, uniquement dans l'un ou l'autre des cas suivants : (i) l'instrument dérivé visé est un dérivé visé compensé; ou

(ii) la contrepartie a reçu une notation désignée (généralement, une notation de « A » ou plus pour les titres de créance à long terme de la contrepartie).

Pour en savoir davantage sur les instruments dérivés utilisés par le Fonds aux fins de couverture et à d'autres fins au dernier jour de l'exercice financier applicable, veuillez vous reporter aux derniers états financiers du Fonds. Veuillez également vous reporter à la description des risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés aux rubriques « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Risque de change* » et « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Risque lié aux instruments dérivés* » du présent prospectus.

Le Fonds peut investir une tranche de son actif net dans des titres d'autres fonds de placement, notamment des FNB, conformément à ses objectifs de placement. Les types de fonds sous-jacents dont le Fonds détient des parts seront choisis en fonction des objectifs et des stratégies de placement du fonds sous-jacent, de son rendement antérieur et de ses efficiences d'exploitation.

Selon la conjoncture du marché, les méthodes de placement du gestionnaire de portefeuille peuvent donner lieu à un taux de rotation des titres en portefeuille plus élevé que celui de fonds gérés de façon moins active. En règle générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus ses frais d'opérations sont élevés, mais la possibilité que vous receviez une distribution de gains en capital du Fonds est également accrue. Cette distribution pourrait être imposable si vous ne détenez pas les titres du Fonds dans un régime enregistré. Cependant, aucun lien n'a été prouvé entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un organisme de placement collectif.

Le Fonds peut effectuer des ventes à découvert aux conditions suivantes :

- la valeur marchande globale des titres d'un émetteur particulier vendus à découvert par le Fonds, sauf les titres d'État vendus à découvert, ne dépasse pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds;
- la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds n'excédera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds.

Parmi les stratégies qui distinguent le Fonds d'un OPC traditionnel, on compte l'utilisation accrue d'instruments dérivés aux fins de couverture ou à d'autres fins que des fins de couverture, une capacité accrue de vente de titres à découvert, ainsi que la capacité d'emprunt de liquidités aux fins de placement. Bien que ces stratégies soient utilisées conformément à la capacité du Fonds d'effectuer des emprunts et à ses stratégies, dans certaines conditions du marché, il est possible qu'elles contribuent à accélérer le rythme auquel votre placement perd de la valeur. Veuillez également vous reporter à la description de ces risques aux rubriques « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Risque lié aux instruments dérivés* », « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Risque lié aux ventes à découvert* » et « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC? – Risque lié à l'effet de levier* » du présent prospectus.

En qualité de gestionnaire du Fonds, nous pouvons modifier les stratégies de placement à l'occasion, mais nous aviserons les investisseurs du Fonds de notre intention s'il s'agit d'un changement important, au sens donné à ce terme dans le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** ») (ailleurs qu'au Québec, la *Norme canadienne 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*). Aux termes du Règlement 81-106, « changement important » s'entend d'un changement relatif aux activités, à l'exploitation ou aux affaires du Fonds qui serait considéré comme important par un investisseur raisonnable au moment de décider s'il doit acquérir des parts du Fonds ou les conserver.

Le gestionnaire de portefeuille peut effectuer des opérations sur les placements du Fonds de façon active. Ces opérations peuvent faire augmenter les frais d'opérations, qui diminuent le rendement du Fonds. Elles peuvent également accroître la possibilité que vous receviez des distributions, qui seront imposables si vous ne détenez pas vos titres du Fonds dans un compte enregistré.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Veillez vous reporter à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?* » du présent prospectus pour consulter une analyse complète des risques associés à un placement dans le Fonds. Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :

- Risque de change
- Risque de crédit
- Risque lié à l'absence d'antécédents d'exploitation
- Risque lié à l'arbitrage
- Risque lié à l'effet de levier
- Risque lié à l'imposition du Fonds
- Risque lié à la concentration
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié à la législation
- Risque lié à la pandémie de coronavirus
- Risque lié à la réglementation et à la législation
- Risque lié à la rémunération au rendement
- Risque lié à un taux de rotation du portefeuille élevé
- Risque lié au courtier principal
- Risque lié au gestionnaire de portefeuille
- Risque lié au manque de liquidité
- Risque lié au marché
- Risque lié au respect de la loi américaine Foreign Account Tax Compliance Act
- Risque lié au secteur
- Risque lié aux catégories multiples
- Risque lié aux conflits d'intérêts éventuels
- Risque lié aux instruments dérivés
- Risque lié aux modalités des parts
- Risque lié aux opérations de prêt, de prise en pension et de mise en pension de titres
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié aux PAPE et aux nouvelles émissions
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié aux placements à l'étranger
- Risque lié aux placements dans des titres à revenu fixe
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié aux placements dans les pays développés
- Risque lié aux règles sur la restriction de pertes pour les fiducies
- Risque lié aux SAVS
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux titres à rendement élevé
- Risque lié aux titres convertibles
- Risque lié aux ventes à découvert

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS

Ce Fonds peut vous convenir si :

- vous pensez effectuer un placement à moyen terme ou à long terme;
- vous voulez bénéficier d'une exposition à un portefeuille activement géré de titres de capitaux propres canadiens;
- vous voulez une corrélation avec le marché des titres de capitaux propres dans votre portefeuille;
- vous pouvez tolérer un degré de risque moyen.

Ce Fonds ne convient pas aux investisseurs qui investissent à court terme ou qui ne sont pas prêts à accepter une volatilité périodique.

MÉTHODE DE CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le gestionnaire a attribué au Fonds un niveau de risque moyen. Veillez vous reporter à la rubrique « *Méthode de classification du risque de placement* » à la page 40 afin de consulter une description de la méthode de classification utilisée par le gestionnaire pour établir le niveau de risque du Fonds. Comme le Fonds est un

nouveau fonds, le niveau de risque de placement du Fonds est fondé sur le rendement d'un indice de référence combiné composé des indices de référence suivants :

Indice de référence	% de pondération de l'indice de référence	Description
Indice de titres à petite capitalisation S&P/TSX	50 %	L'indice de titres à petite capitalisation S&P/TSX mesure le rendement de titres de sociétés canadiennes à petite capitalisation inscrits à la cote de la Bourse de Toronto. Les titres composant l'indice sont choisis par S&P en fonction de sa classification des industries et de ses lignes directrices visant l'évaluation de la capitalisation, la liquidité et les facteurs économiques fondamentaux des émetteurs. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée selon le flottant.
Indice composé S&P/TSX	50 %	L'indice composé S&P/TSX est un indice pondéré selon la capitalisation boursière représentant certaines des plus grandes sociétés (selon leur flottant) dont les titres se négocient à la Bourse de Toronto.

Nous estimons que cette méthode pourrait parfois produire des résultats qui ne sont pas représentatifs du degré de risque réel du Fonds en raison d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions attribuer au Fonds un degré de risque supérieur, mais en aucun cas nous ne pourrions lui attribuer un degré de risque inférieur.

Toutefois, veuillez noter qu'il existe d'autres types de risques, quantifiables ou non. De plus, comme dans le cas du rendement antérieur, qui pourrait ne pas indiquer le rendement futur, la volatilité antérieure du Fonds pourrait ne pas indiquer sa volatilité future. Le degré de risque du Fonds, qui est passé en revue chaque année et à tout moment où il n'est plus raisonnable dans les circonstances, est indiqué à la sous-rubrique « *Qui devrait investir dans ce Fonds?* ». Il est possible d'obtenir davantage d'explications sur la méthode de classification du risque utilisée pour établir le degré de risque du Fonds sur demande et sans frais en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-833-5NEWGEN ou au 416-941-9111 (les appels à frais virés sont acceptés) ou en nous écrivant à l'adresse clientservice@newgenfunds.com.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le Fonds a pour politique d'effectuer des distributions mensuelles selon un taux établi à l'occasion par le gestionnaire. Ces distributions ne sont pas garanties et peuvent être modifiées à tout moment, à notre entière appréciation. Le Fonds distribuera également, pour chaque année d'imposition, le revenu net et les gains en capital nets réalisés supérieurs aux distributions mensuelles à la fin de chaque année d'imposition (habituellement le 31 décembre) ou à tout autre moment choisi par le gestionnaire. Si les distributions mensuelles sont supérieures au revenu net et aux gains en capital nets réalisés par le Fonds pour l'année en cause, une tranche des distributions du Fonds versées aux porteurs de parts pourra constituer un remboursement de capital.

Les renseignements suivants s'appliquent à toutes les catégories de parts du Fonds, s'il y a lieu :

- La date de référence pour un dividende ou une distribution correspond au jour d'évaluation précédant la date de paiement.
- Toutes les distributions versées par le Fonds à ses porteurs de parts seront automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds. Vous pouvez, sur demande transmise par écrit, choisir de recevoir le paiement en espèces par voie de transfert électronique dans votre compte bancaire; toutefois, le gestionnaire pourra décider, dans le cas de certaines distributions ou de certains dividendes, de réinvestir automatiquement le paiement en espèces dans des parts supplémentaires de la même catégorie du Fonds. Les distributions en espèces ne sont pas offertes pour les régimes enregistrés. Le gestionnaire se réserve le droit de modifier cette politique à son gré, et il pourrait choisir de verser les distributions en espèces.
- Les parts acquises dans le cadre du réinvestissement des dividendes ou des distributions ne font l'objet d'aucuns frais d'acquisition.
- Comme le Fonds pourrait procéder à la disposition d'une partie de son portefeuille chaque année, le montant des dividendes ou des distributions pourrait être important.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

L'information suivante a pour but de vous aider à comparer le coût d'un placement dans ce Fonds avec le coût d'un placement dans d'autres organismes de placement collectif. Les frais de gestion, la rémunération au rendement et les autres frais du Fonds décrits à la rubrique « *Frais* » sont habituellement prélevés sur ses actifs et constituent le RFG du Fonds, ce qui réduit le rendement de votre placement dans les parts. Les frais que vous payez directement, qui ne sont pas compris dans le RFG du Fonds, sont décrits à la rubrique « *Frais et charges payables directement par vous* » du présent document.

Aucun tableau portant sur les frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs n'est fourni, car le Fonds est nouveau. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Frais* » du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur le coût d'un placement dans ce Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans la notice annuelle, les aperçus des fonds, les rapports de la direction sur le rendement du Fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, et en font ainsi partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir ces documents gratuitement sur demande en composant le numéro sans frais 1-833-5NEWGEN ou au 416-941-9111 (les appels à frais virés sont acceptés), en ligne en visitant le www.newgenfunds.com ou en nous écrivant à l'adresse clientservice@newgenfunds.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, tels que les contrats importants et les circulaires de sollicitation de procurations, sont également disponibles sur le site Internet à l'adresse www.sedar.com.

Organismes de placement alternatifs

FONDS DE REVENU ALTERNATIF NEWGEN

FONDS ALPHA CONCENTRÉ NEWGEN

NewGen Asset Management Limited
Commerce Court North, Suite 2900
25 King Street West, P.O. Box 405
Toronto (Ontario) M5L 1G3

Téléphone : 416-941-9111

Site Web : www.newgenfunds.com

Courriel : clientservice@newgenfunds.com